



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Chancellerie fédérale ChF

La Confédération en bref

2025



Avec app



CH info



« La démocratie est plus qu'un système, c'est un état d'esprit. »

Viktor Rossi, chancelier de la Confédération

Chère lectrice, cher lecteur,

Nul besoin d'une boule de cristal pour voir que de grands défis nous attendent en 2025. Dans le monde, la situation est marquée par des tensions politiques et des crises écologiques. Au milieu de ces incertitudes, une démocratie stable et efficace est d'autant plus importante, et la Suisse montre que vivre dans une telle démocratie n'est pas seulement un privilège, mais que cela est aussi porteur de responsabilités — et d'espoir.

Les jeunes jouent un rôle essentiel à cet égard. Ils sont notre avenir, mais ils nous font aussi avancer ici et maintenant. Ils remettent en question l'existant, ont des idées neuves et de nouvelles priorités. Leur volonté de s'engager en politique et dans la société renforce notre démocratie. Car à l'évidence, la démocratie vit du courage et de la conviction qui animent ses acteurs.

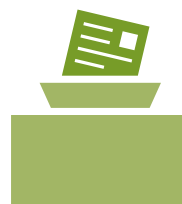
Il est donc crucial, en ces temps troublés, que tous, jeunes et moins jeunes, comprennent le fonctionnement de notre système politique et sachent comment y participer. Seul celui qui connaît ses droits démocratiques peut en faire usage.

La démocratie est plus qu'un système, c'est un état d'esprit. Elle est faite de dialogue, de respect des opinions d'autrui et de recherche de solutions communes.

« La Confédération en bref » entend contribuer à approfondir les connaissances sur notre démocratie et illustrer la valeur de la participation politique. Elle entend susciter dès maintenant l'envie de prendre des responsabilités et de voir le bien commun au-delà des intérêts individuels.

Bonne lecture !

Viktor Rossi,
chancelier de la Confédération



Faits **La Suisse**

6

Fondation **Démocratie directe**

16

L'histoire suisse _____ 10

Le fédéralisme _____ 12

Accords internationaux
et appartenance à
des organisations _____ 14

La séparation des pouvoirs _____ 20

Votations _____ 22

Élections _____ 24

Les partis représentés au
Conseil fédéral et au Parlement _ 26

**Cette publication décrit la situation au moment du
bouclage (20.01.2025). Les informations et chiffres mis à
jour sont disponibles sur les sites Internet indiqués.**



En complément de la brochure « La Confédération en bref » :

- App « CH info » pour smartphones et tablettes
- Site web www.ch-info.swiss
- Documents didactiques pour enseignants
- Documents PDF accessibles pour les personnes aveugles ou malvoyantes



Pouvoir législatif
Le Parlement

28

Tâches du Parlement _____ 32

Organisation du Parlement _____ 34

Particularités du Parlement _____ 40

La genèse d’une loi _____ 42

Les Services du Parlement _____ 44

Un Parlement accessible à tous _ 45



Pouvoir exécutif
Le gouvernement

46

Le Conseil fédéral _____ 50

Activités du Conseil fédéral _____ 52

L’administration fédérale _____ 54

Chancellerie fédérale ChF _____ 56

Département fédéral
des affaires étrangères DFAE _____ 58

Département fédéral
de l’intérieur DFI _____ 60

Département fédéral de
justice et police DFJP _____ 62

Département fédéral
de la défense, de la
protection de la population
et des sports DDPS _____ 64

Département fédéral
des finances DFF _____ 66

Département fédéral
de l’économie, de la
formation et de la
recherche DEFR _____ 68

Département fédéral
de l’environnement,
des transports, de l’énergie et
de la communication DETEC _____ 70



Pouvoir judiciaire
Les tribunaux

72

Le Tribunal fédéral _____ 76

Le Tribunal pénal fédéral _____ 80

Le Tribunal administratif fédéral _ 82

Le Tribunal fédéral des brevets _ 84

Arrêts de référence
des tribunaux fédéraux _____ 85

Impressum _____ 86

La Suisse

813 000 personnes de nationalité suisse vivent à l'étranger. Parmi elles, 171 000 ont moins de 18 ans. Des camps de vacances sont organisés pour ces jeunes « Suisses de l'étranger », lors

desquels ces derniers partent à la découverte de leur « deuxième patrie ». Au programme : promenades dans la nature et visite de villes de divers cantons.

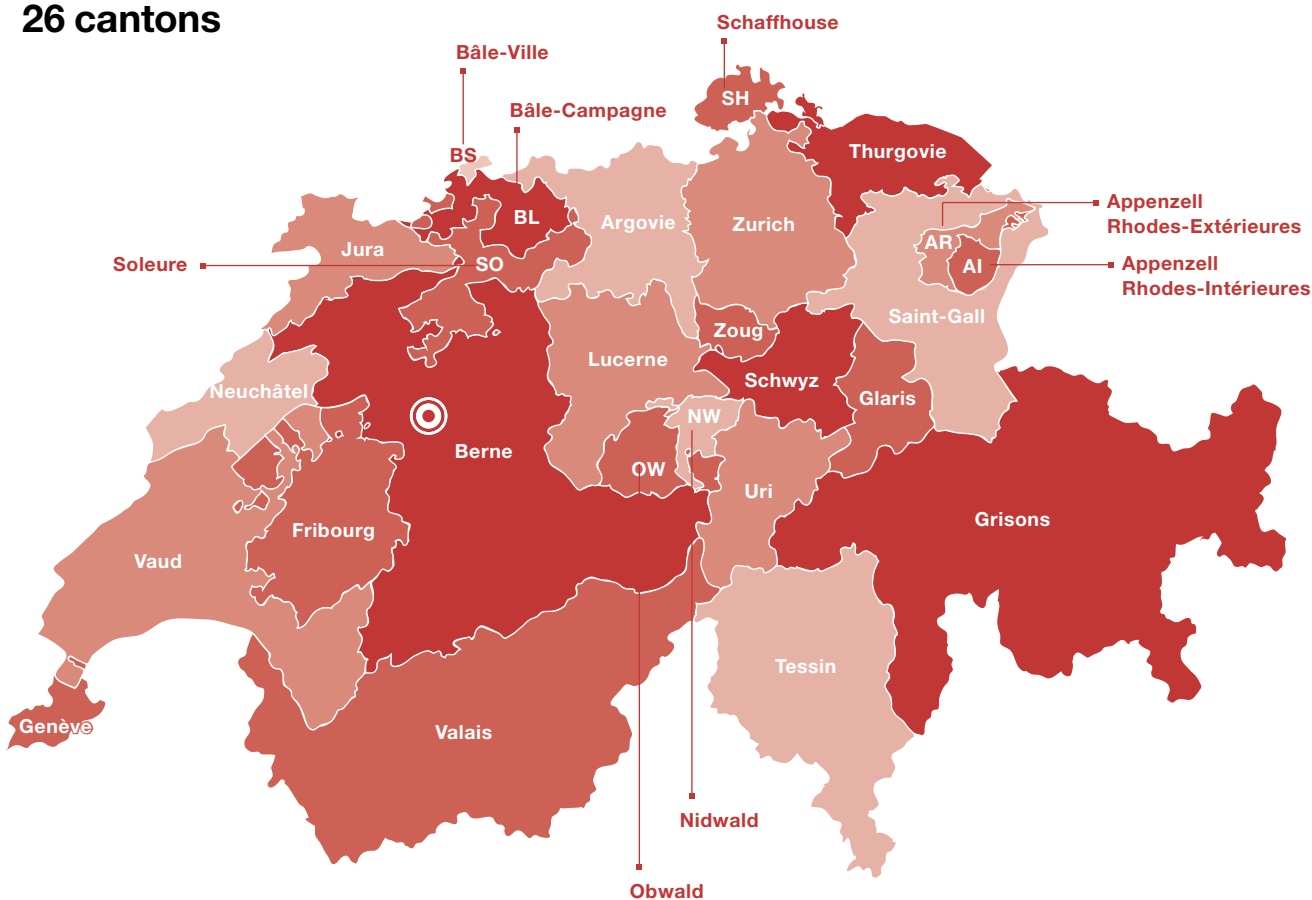




La Suisse

La Suisse est un petit pays d'environ 9 millions d'habitants répartis dans quatre régions linguistiques. Ses 26 cantons dotés d'une grande autonomie comptent de nombreuses communes. Le plurilinguisme et le fédéralisme qui caractérisent la Suisse plongent leurs racines dans le passé. Tous les États du monde reconnaissent la neutralité helvétique.

26 cantons



Statistiques de la Suisse

9 millions d'habitants

La Suisse compte environ 9 millions d'habitants, 27 % d'entre eux étant des étrangers (population résidente permanente, 3^e trimestre 2024). Plus de la moitié des personnes n'ayant pas le passeport suisse sont nées dans notre pays ou y vivent depuis au moins dix ans. Les étrangers proviennent pour la plupart d'un État de l'UE. Les Italiens, les Allemands et les Portugais constituent la majorité de cette population.



■ 6 565 776 avec la nationalité suisse
■ 2 462 083 sans la nationalité suisse

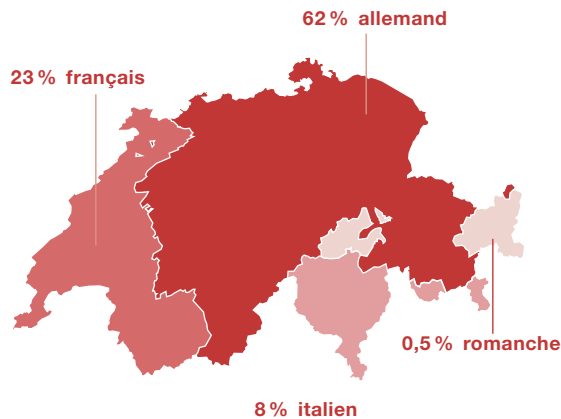
Tradition chrétienne

La Suisse est un pays de tradition chrétienne dont 57 % de la population est de confession catholique ou protestante, ou appartient à une autre confession chrétienne. La liberté de religion permet à d'autres communautés religieuses de pratiquer leur foi. Le nombre de personnes se déclarant sans appartenance religieuse augmente depuis des années, en particulier dans les régions urbaines.



Quatre langues nationales

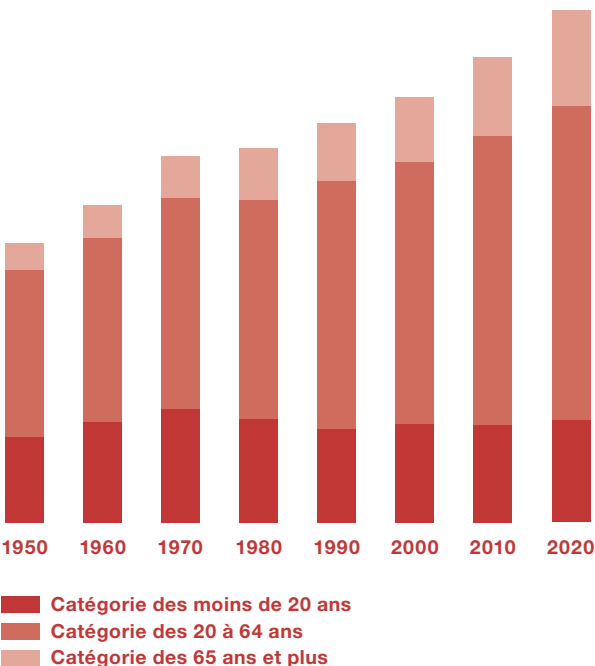
État plurilingue, la Suisse a comme langues nationales l'allemand, le français, l'italien et le romanche. 62 % des habitants parlent essentiellement l'allemand (suisse allemand), 23 % le français, 8 % l'italien et 0,5 % le romanche. 23 % disent s'exprimer également dans une autre langue à titre de langue principale. Nombreux sont ceux qui indiquent deux langues principales et sont donc bilingues.



Suisse

Une espérance de vie élevée

Les habitants du pays sont de plus en plus âgés et ont moins d'enfants qu'avant. L'espérance de vie en Suisse est l'une des plus élevées au monde : elle est de 82 ans pour les hommes et de 86 ans pour les femmes. Les femmes ont en moyenne 1,3 enfant. Si la catégorie des plus de 64 ans a proportionnellement augmenté, on note un recul de celle des moins de 20 ans et de celle qui correspond à une fourchette allant de 20 à 64 ans.



L'histoire suisse

La Suisse s'est construite au fil des siècles, née d'un tissu d'alliances aboutissant à l'État fédéral d'aujourd'hui, en passant par une confédération d'États. Ses frontières et la neutralité sont reconnues au plan international depuis 1815. Son système politique remonte à la Constitution de 1848. Les compétences de la Confédération, les droits populaires et la diversité politique n'ont cessé de se développer.



1291
Ancienne
Confédération
Réseaux d'alliances

Des alliances de durée variable entre ville et campagne assurent l'ordre politique à l'intérieur et l'indépendance vis-à-vis de l'extérieur. En 1291, Uri, Schwyz et Unterwald concluent un pacte considéré comme l'acte fondateur de la Confédération. Cette dernière s'étend au fil des siècles grâce à de nouvelles alliances et conquêtes territoriales.



1848
Constitution fédérale
État fédéral
démocratique

La Constitution fédérale garantit à la majorité des citoyens – de sexe masculin – des droits et des libertés tels que le droit de vote et d'éligibilité. Le système bicaméral est introduit au niveau fédéral, avec le Conseil national et le Conseil des États qui élisent le Conseil fédéral. Certains domaines sont centralisés, la Suisse se dirigeant vers un espace juridique et économique homogène.

1874, 1891
Extension de la
démocratie
Initiative et
référendum

La Constitution révisée transfère de nouvelles tâches à la Confédération et étend les droits démocratiques au plan fédéral. Le référendum est introduit en 1874, l'initiative populaire en 1891 (→ p. 22).

1914–1918
Première Guerre
mondiale, grève
générale
Idees socialistes

À l'origine de la grève générale de 1918, on trouve la pauvreté et le chômage régnant durant la Première Guerre mondiale ainsi que les idées socialistes véhiculées par la révolution russe.

1919, 1929
Système
proportionnel
Davantage de démo-
cratie consensuelle

En 1919, le Conseil national est élu pour la première fois à la proportionnelle et le Conseil fédéral compte désormais deux catholiques conservateurs (l'actuel Le Centre), auxquels s'ajoute un représentant du Parti des paysans, artisans et bourgeois (l'actuelle UDC) à partir de 1929.



1798–1802 République helvétique Un État unitaire sous occupation étrangère

Après l'invasion des troupes françaises, la Confédération devient la République helvétique, État unitaire placé sous l'égide de Paris.

1803–1814 Acte de Médiation Relâchement de l'emprise étrangère

Après une guerre civile entre fédéralistes et partisans de la République helvétique, l'acte de Médiation octroyé par Napoléon à la Suisse rétablit en partie l'autonomie des cantons et fixe la plupart des frontières entre eux.

1815 Pacte fédéral Neutralité et confédération d'États

Après la chute de Napoléon, les grandes puissances d'Europe reconnaissent la neutralité de la Suisse et fixent les frontières nationales en vigueur encore aujourd'hui. Le Pacte fédéral de 1815 réunit les différentes alliances entre cantons en une seule confédération d'États.

1847–1848 Guerre du Sonderbund Libéraux contre conservateurs

Les divergences de vues sur l'organisation de la confédération d'États débouchent sur une guerre civile entre cantons libéraux et cantons catholiques conservateurs. Le conflit s'achève sur une victoire des forces libérales.



1939–1945 Seconde Guerre mondiale Intégration de la gauche

Sur fond de Seconde Guerre mondiale, les forces politiques de tous bords s'unissent : un socialiste fait son entrée au gouvernement en 1943, suivi d'un second en 1951. Depuis 1959, quatre partis sont représentés au Conseil fédéral (→ « formule magique », p. 51).

1971 Égalité des droits Droit de vote des femmes

En février 1971, les électeurs acceptent le droit de vote et d'éligibilité des femmes par 66 % de oui. La plupart des cantons et des communes instaurent alors le droit de vote des femmes aux niveaux cantonal et communal.

1979 Nouveau canton Jura

En 1978, le peuple suisse accepte par 82 % des voix la création du canton du Jura. Depuis 1979, la Suisse compte 26 cantons.

2000 3^e Constitution fédérale Répartition des compétences

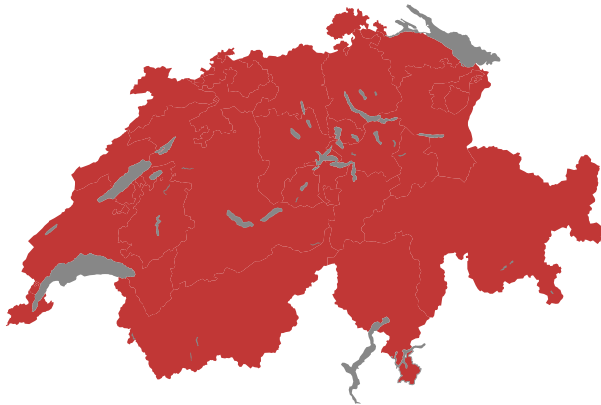
La nouvelle Constitution règle la répartition des compétences entre les échelons fédéral et cantonal. La Confédération se voit confier de nouvelles tâches, tandis que l'administration fédérale se développe. En 1999, le peuple suisse accepte la troisième Constitution, qui entre en vigueur l'année suivante et qui est toujours valable aujourd'hui.

Le fédéralisme

La Suisse est un État fédéral : le pouvoir est partagé entre la Confédération, les cantons et les communes. **Les cantons et les communes disposent d'une grande marge de manœuvre pour accomplir leurs tâches. Le fédéralisme assure la cohésion de la Suisse, malgré quatre cultures linguistiques et de nombreux particularismes régionaux.**

1

Depuis 1848, la Suisse est un État fédéral, appelé aussi « Confédération ».



Confédération

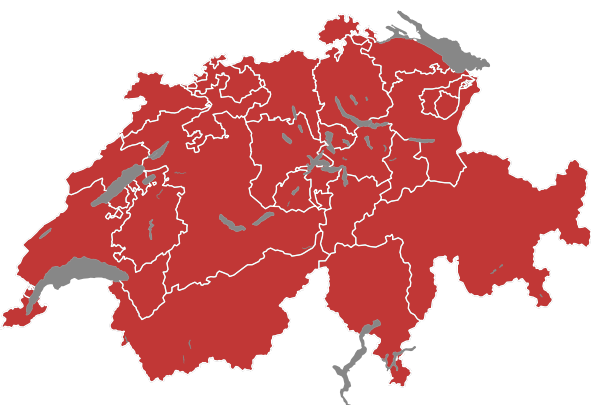
La Constitution fédérale fixe les compétences de la Confédération. Parmi elles figurent les relations avec l'étranger, la défense nationale, le réseau des routes nationales et l'énergie nucléaire. Le Parlement fédéral comprend le Conseil national et le Conseil des États, le gouvernement est composé de sept conseillers fédéraux, le Tribunal fédéral est l'autorité judiciaire suprême de la Confédération. La Confédération se finance notamment au moyen de l'impôt fédéral direct.

85 % des habitants vivent dans des zones urbaines.

11 % des Suisses vivent à l'étranger : 813 000 « Suisses de l'étranger ».

26

La Confédération est composée de 26 cantons, appelés également « États ».



Cantons

Chaque canton a son propre parlement, son propre gouvernement, ses propres tribunaux et sa propre constitution. Celle-ci ne doit pas être contraire à la Constitution fédérale. Les cantons exécutent les prescriptions de la Confédération, mais accomplissent leurs tâches de façon autonome. Ils jouissent notamment d'une grande liberté en ce qui concerne les écoles, les hôpitaux, la culture et la police. Chaque canton perçoit des impôts pour financer ses tâches.

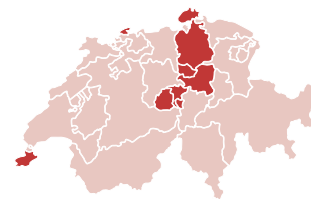
Quatre cantons sont officiellement plurilingues : Berne, Fribourg et le Valais ont deux langues officielles, les Grisons en ont même trois.

La Landsgemeinde est encore pratiquée dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et de Glaris.

La péréquation financière nationale est un instrument important pour la cohésion de la Suisse. Elle répond à une volonté de solidarité : les cantons économiquement forts et la Confédération aident les cantons financièrement plus faibles.

Chaque canton doit réaliser ses tâches dans des conditions différentes : certains sont grands, d'autres petits ; certains sont urbains, d'autres ruraux ou montagneux. La péréquation financière nationale vise à réduire les disparités économiques entre les cantons.

La Confédération et huit cantons contribuent à la péréquation financière (cantons donateurs) : ZH, SZ, OW, NW, ZG, BS, SH, GE. Les 18 cantons restants reçoivent des paiements compensatoires (cantons receveurs).



● Cantons donateurs (8)
● Cantons receveurs (18)

6,2 milliards de francs sont versés à la péréquation financière en 2025 : 4,2 milliards par la Confédération, 2 milliards par les cantons.

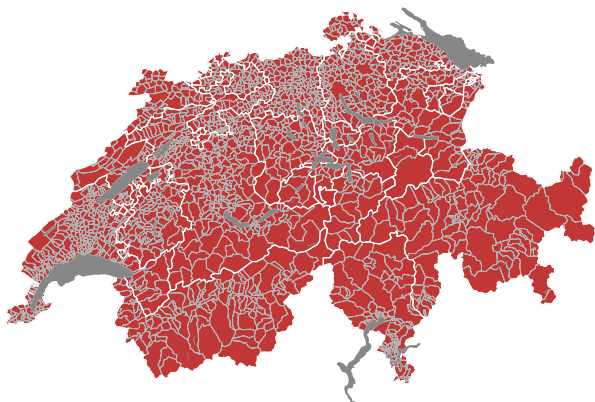
2
4,2
6,2

Exemples du Valais et de Zoug

Le canton du Valais, faible en ressources, reçoit 878 millions de francs de la péréquation financière, soit 2469 francs par habitant. Le canton de Zoug, à fort potentiel de ressources, verse 431 millions de francs à la péréquation financière, soit 3321 francs par habitant.

2121

Les 26 cantons sont subdivisés en 2121 communes.



Communes

Chaque canton fixe lui-même les tâches qui relèvent de sa compétence et celles qui incombent aux communes. Parmi les tâches des communes figurent notamment l'aménagement local, le règlement des écoles, l'aide sociale et les pompiers. Les grandes communes et les villes ont des parlements et organisent des votations populaires. Dans les petites communes, les citoyens se réunissent en assemblée communale pour se prononcer sur des objets politiques. Chaque commune prélève des impôts communaux.

Chaque année, le nombre de communes diminue suite à des fusions.

La plus grande commune est la ville de Zurich, qui compte environ 434 000 habitants. Avec ses 31 habitants, Kammerrohr, dans le canton de Soleure, est la plus petite.

Péréquation financière



Vidéo
« Fédéralisme »



Accords internationaux et appartenance à des organisations

Pays neutre, la Suisse est en relation avec le monde entier. Elle a conclu des accords bilatéraux avec l'Union européenne et elle est membre des Nations Unies et d'autres organisations internationales. C'est à Genève que se retrouvent personnalités politiques et experts suisses et étrangers œuvrant à la coopération internationale.

Europe

Accords avec l'Union européenne (UE)

Même si elle n'en est pas membre, la Suisse entretient des relations étroites avec l'UE. Ces dernières sont réglées par la voie bilatérale qui se fonde sur plus de 100 accords, dont les accords bilatéraux I et II.

Les accords bilatéraux I ont été acceptés en 2000 en votation populaire par 67 % des voix. Ces 7 accords portent essentiellement sur des questions économiques. Ils ont surtout pour objectif de faciliter l'accès au marché des deux parties (main-d'œuvre, marchandises, services). Les pays membres de l'UE, et en particulier les pays voisins, sont les principaux partenaires commerciaux de la Suisse, qui, quant à elle, est le quatrième partenaire commercial de l'UE.

Les accords bilatéraux II régissent d'autres aspects de l'économie, ainsi que la coopération en matière d'asile, de sécurité, d'environnement et de culture. Regroupant 9 accords, dont Schengen/Dublin, ils ont été acceptés en votation populaire en 2005 par 55 % des voix. L'accord de Schengen assure entre autres la mobilité transfrontalière et la coopération en matière de justice et police, et celui de Dublin la coordination des procédures d'asile.

Le Conseil fédéral entend stabiliser et développer la voie bilatérale en appliquant l'approche par paquet. Les négociations sur la base de cette approche se sont tenues de mars à décembre 2024. Le paquet comprend plusieurs éléments, dont trois nouveaux accords (électricité, sécurité alimentaire, santé) et la mise à jour de cinq accords existants permettant de garantir à l'économie suisse un accès sans obstacle au marché intérieur de l'UE. Le 20 décembre 2024, le Conseil fédéral a pris acte de l'aboutissement matériel des négociations.

27 États membres
Siège à Bruxelles
Depuis 1951 (CECA à l'époque, CEE depuis 1957)

Appartenance à des organisations

L'AELE

L'Association européenne de libre-échange promeut le commerce sans entrave entre ses membres, qui sont l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. Avec les pays de l'UE, ces États (sans la Suisse) sont parties à l'Accord sur l'Espace économique européen (EEE). En 1992, le peuple suisse a refusé l'adhésion à l'EEE.

4 États membres
Siège à Genève
Fondée en 1960, notamment par la Suisse

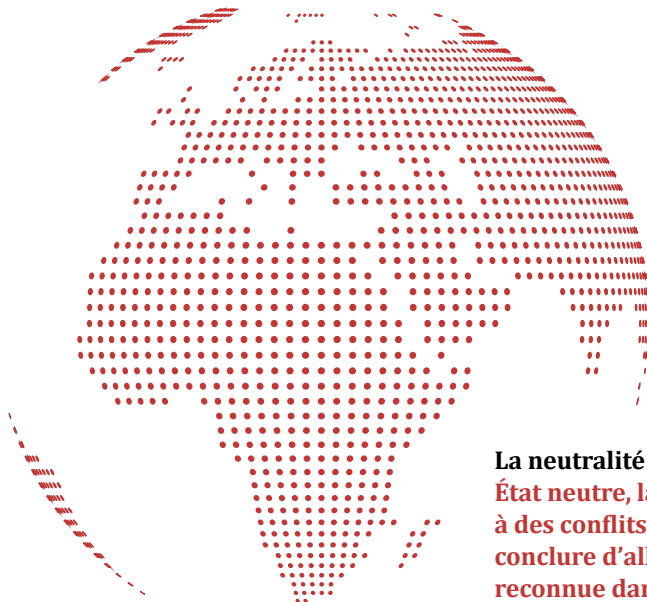
Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe concentre son activité sur la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit. La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) est l'une de ses réalisations phares. Elle confère à tout citoyen le droit de saisir la Cour européenne des droits de l'homme en cas de violation des droits ou des garanties qu'elle contient, à condition que toutes les instances judiciaires nationales aient été saisies au préalable.

46 États membres
Siège à Strasbourg
Secrétaire général : Alain Berset (CH)
Fondé en 1949, adhésion de la Suisse en 1963



Neutralité



La neutralité

État neutre, la Suisse n'a pas le droit de participer à des conflits armés entre d'autres États et de conclure d'alliances militaires. Sa neutralité est reconnue dans le monde entier.

Monde

Appartenance à des organisations

L'ONU

Rassemblant 193 États, l'Organisation des Nations Unies s'emploie à promouvoir la paix et la sécurité internationale, le respect des droits de l'homme et la coopération à l'échelle planétaire pour résoudre les problèmes internationaux. La Suisse est devenue membre de l'organisation en 2002, l'adhésion ayant été acceptée en votation populaire par 55 % des voix.

193 États membres
Siège à New York, sièges européens à Genève et à Vienne
Fondée en 1945, adhésion de la Suisse en 2002

L'OSCE

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe constitue la plus grande organisation de sécurité régionale au monde, avec des États participants répartis en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Forum de dialogue politique, elle traite une large palette de questions liées à la sécurité régionale commune, qu'elle aborde sous l'angle aussi bien politico-militaire qu'économique et environnemental, sans oublier les droits de l'homme.

57 États participants
Siège à Vienne
Fondée en 1975, notamment par la Suisse

L'UNESCO

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui s'occupe également de communication, est un forum dédié à la coopération internationale et à la définition de standards mondiaux. Elle entend favoriser la solidarité et contribuer ainsi à la paix, à la sécurité et au développement durable.

194 États membres
Siège à Paris
Fondée en 1945, adhésion de la Suisse en 1949

L'OMC

L'Organisation mondiale du commerce définit les règles du commerce international et promeut les relations commerciales sur la planète entière. Les accords conclus visent au bon fonctionnement des échanges commerciaux, à leur transparence et à la non-discrimination. Les membres de l'OMC s'engagent à respecter des règles de base dans leurs relations économiques.

166 États membres
Siège à Genève
Fondée en 1995, notamment par la Suisse

L'OCDE

L'Organisation de coopération et de développement économiques favorise l'échange d'informations dans les domaines les plus variés. Elle entend contribuer à la prospérité, à la qualité de vie et à l'égalité des chances. Elle définit des standards internationaux et publie régulièrement des statistiques et études à l'échelle mondiale, dont les études PISA.

38 États membres
Siège à Paris
Fondée en 1961, notamment par la Suisse

Partenariat

L'OTAN : partenariat pour la paix

Même si la Suisse ne fait pas partie de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, elle coopère néanmoins depuis 1996 avec elle dans le cadre du Partenariat pour la paix et du Conseil de Partenariat euroatlantique. L'OTAN est une alliance militaire et politique entre 32 États d'Europe et d'Amérique du Nord, qui s'engage en faveur de la paix et de la sécurité dans tout l'espace transatlantique, avec le concours des pays partenaires.

32 États membres
Siège à Bruxelles
Fondée en 1949

Démocratie directe

Chaque année, le Lycée-Collège de la Planta organise une réplique de l'Assemblée générale des Nations Unies, durant laquelle les élèves se glissent dans la peau de délégués de 77 États

membres. Les jeunes participants se préparent tout au long de l'année en vue de cet événement. Le jour J, ils défendent les intérêts de « leur » pays, tout en restant ouverts à l'opinion des autres. À l'issue des débats, l'assemblée procède au vote.





Démocratie directe

Rares sont les pays où le peuple a autant voix au chapitre qu'en Suisse. Les citoyens peuvent s'exprimer trois ou quatre fois par année lors des votations populaires et renouveler le Parlement tous les quatre ans. Le principe de la séparation des pouvoirs – un des piliers de la démocratie – empêche la concentration du pouvoir entre les mains d'une personne ou d'un parti.

Participation aux votations et aux élections

Quelque 47 % (moyenne des cinq dernières années) des citoyens s'expriment lors des votations fédérales, un taux qui varie en fonction des objets soumis au vote. La participation aux élections fédérales est du même ordre : près d'un Suisse sur deux y prend généralement part.

Dépôt des bulletins

Plusieurs possibilités s'offrent aux citoyens pour exprimer leur suffrage lors des votations ou des élections :

- **Par correspondance** : ils renvoient l'enveloppe officielle par la poste ou la déposent dans la boîte ad hoc auprès de leur commune.
- **À l'urne** : ils glissent leur bulletin dans l'urne du local de vote de leur commune.



Système politique



Quiz
initiative populaire

Vote électronique

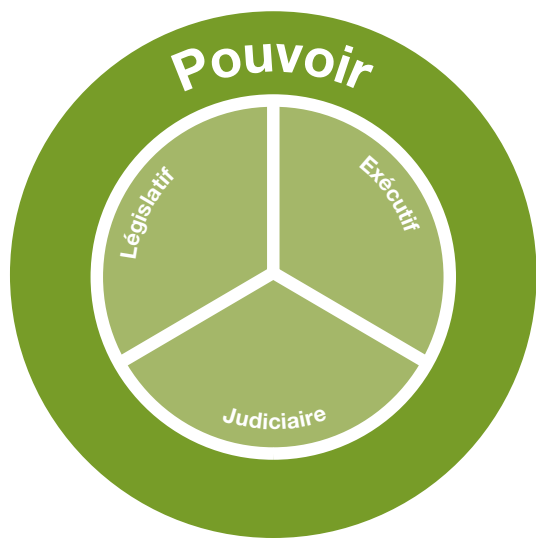
La Confédération permet aux cantons d'offrir à certains de leurs électeurs la possibilité de voter en ligne. Elle impose des exigences élevées pour les essais menés dans ce cadre. Confédération et cantons collaborent avec la communauté scientifique.

Landsgemeinde

Dans les cantons de Glaris et d'Appenzell Rhodes-Intérieures, les citoyens se réunissent en plein air une fois par année pour procéder aux élections et régler les affaires cantonales. Cette assemblée de plusieurs milliers de personnes, appelée Landsgemeinde, est l'ancêtre de la démocratie suisse.

Séparation des pouvoirs

Les différentes fonctions de l'État sont réparties entre les pouvoirs législatif (Parlement), exécutif (Conseil fédéral) et judiciaire (tribunaux).



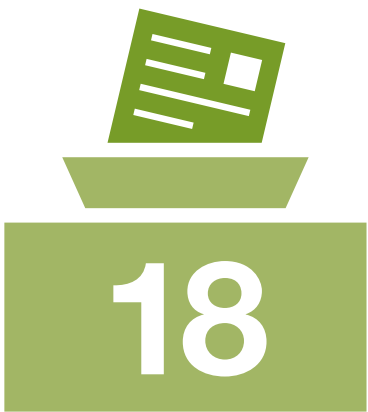
Votations populaires

Les Suisses sont les champions du monde des votations : chaque modification de la Constitution est soumise au peuple. Grâce au droit d'initiative et de référendum, n'importe quel citoyen peut en outre demander la tenue d'une votation sur un objet politique.



Droit de vote et d'éligibilité

Dès l'âge de 18 ans, les Suisses peuvent voter et élire leurs représentants au niveau fédéral. À l'heure actuelle, environ 5,6 millions de personnes ont le droit de vote et d'éligibilité en Suisse.



Diversité des partis

Le paysage politique suisse est composé de plusieurs partis. Aucun d'entre eux ne détient la majorité au niveau fédéral, que ce soit au Parlement ou au Conseil fédéral.



La séparation des pouvoirs

La séparation des pouvoirs permet d'éviter une concentration du pouvoir aux mains de quelques personnes ou institutions. Elle est un principe fondamental de la démocratie. Le pouvoir de l'État est réparti entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire. Une seule et même personne ne peut détenir qu'un de ces trois pouvoirs à la fois.

Le souverain
Le peuple suisse



Le peuple suisse élit
le Parlement
(pouvoir législatif) :
les 200 membres du Conseil
national et les 46 membres du
Conseil des États.



Vidéo
« Séparation des
pouvoirs »



Pouvoir exécutif Le gouvernement

DFJP

DETEC

DDPS

DFAE

DFI

DFF

DEFR

Mise en œuvre des lois

Le Conseil fédéral est le gouvernement de la Suisse. Il prépare les textes législatifs et veille à la mise en œuvre des lois adoptées par le Parlement. Ses sept membres, qui ont tous les mêmes droits, prennent les décisions en commun. Chacun d'eux dirige un département. Avec la Chancellerie fédérale, les sept départements forment l'administration fédérale (→ p. 48 ss).



Le Parlement élit le gouvernement (pouvoir exécutif) :
les sept membres du Conseil fédéral et le chancelier de la Confédération.



Conseil national



Conseil des États

Pouvoir législatif Le Parlement

Adoption des lois

Le Parlement édicte des lois et exerce la haute surveillance sur le Conseil fédéral et l'administration fédérale ainsi que sur les tribunaux fédéraux et le Ministère public de la Confédération. Il est composé de deux chambres : le Conseil national, qui représente la population, et le Conseil des États, qui représente les 26 cantons. Les deux conseils sont sur un pied d'égalité et forment ensemble l'Assemblée fédérale (→ p. 30 ss).



Le Parlement élit les tribunaux (pouvoir judiciaire) :
le président du Tribunal fédéral ainsi que les juges des quatre tribunaux compétents au niveau fédéral.

Le Parlement élit en outre le procureur général de la Confédération, qui dirige le Ministère public de la Confédération. Ce dernier poursuit des infractions en rapport avec les explosifs et l'espionnage ou des délits commis par des employés de la Confédération dans l'exercice de leurs fonctions.
www.ministerepublic.ch



Pouvoir judiciaire Les tribunaux

Administration de la justice

Quatre tribunaux exercent la justice au nom de la Confédération. Le Tribunal fédéral est la cour suprême de la Suisse : il statue généralement en dernière instance – à titre définitif – sur les recours dirigés contre les décisions des autres tribunaux. Le Tribunal pénal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal fédéral des brevets jugent en première instance sur le plan fédéral. Leurs arrêts sont pour la plupart susceptibles de recours devant le Tribunal fédéral (→ p. 74 ss).

Votations

Les citoyens se prononcent sur des questions politiques jusqu'à quatre fois par année. Ils votent sur des initiatives populaires et des décisions du Parlement concernant le plus souvent des modifications constitutionnelles ou législatives.

Modifier la Constitution

En Suisse, toutes les modifications de la Constitution sont soumises au vote (**référendum obligatoire**), peu importe si la modification résulte d'une décision du Parlement ou d'une initiative populaire. Les nouvelles dispositions constitutionnelles ne pourront entrer en vigueur que si elles obtiennent la majorité du peuple (c'est-à-dire des votants) et la majorité des cantons (**double majorité**). L'adhésion à des organisations de sécurité collective ou à des communautés supranationales (par ex. ONU, UE) est aussi soumise obligatoirement au vote du peuple et des cantons. Là aussi, la double majorité est nécessaire pour que l'adhésion puisse avoir lieu.

Rejeter une loi

Les citoyens peuvent demander qu'un référendum soit organisé sur les lois et sur certains traités internationaux que le Parlement a adoptés (**référendum facultatif**). L'objet est mis en votation si la demande aboutit. Dans ce cas, seule la majorité du peuple est requise (**majorité simple**).

Dates des votations pour 2025
En 2025, des votations pourront être organisées les dimanches suivants :

- 9 février
- 28 septembre
- 30 novembre

Instruments de démocratie directe

Initiative populaire

Les citoyens peuvent lancer eux-mêmes et signer des initiatives populaires pour demander une modification de la Constitution. Pour qu'une demande aboutisse, 100 000 signatures valables doivent être récoltées en 18 mois.

L'initiative populaire existe au niveau fédéral depuis 1891. 234 initiatives ont été mises en votation, 26 ont été acceptées.

Le 31 décembre 2024, 13 initiatives étaient au stade de la récolte des signatures et 18 étaient pendantes auprès du Conseil fédéral ou du Parlement. 1 était prête à être mise en votation.

Référendum facultatif

Les citoyens peuvent demander qu'un référendum soit organisé sur certaines décisions du Parlement (par ex. une nouvelle loi). Pour que la demande aboutisse, 50 000 signatures valables doivent être récoltées en 100 jours. Un référendum est aussi organisé si 8 cantons en font la demande.

Le référendum facultatif existe depuis 1874. 216 demandes ont abouti, 91 objets ont été rejetés par le peuple de cette manière.

Le 31 décembre 2024, le délai référendaire courait pour 18 lois et arrêtés fédéraux. Des récoltes de signatures n'étaient en cours pour aucun objet.



Vidéos sur les objets de votation



App «VoteInfo»: informations sur les votations et élections fédérales et cantonales

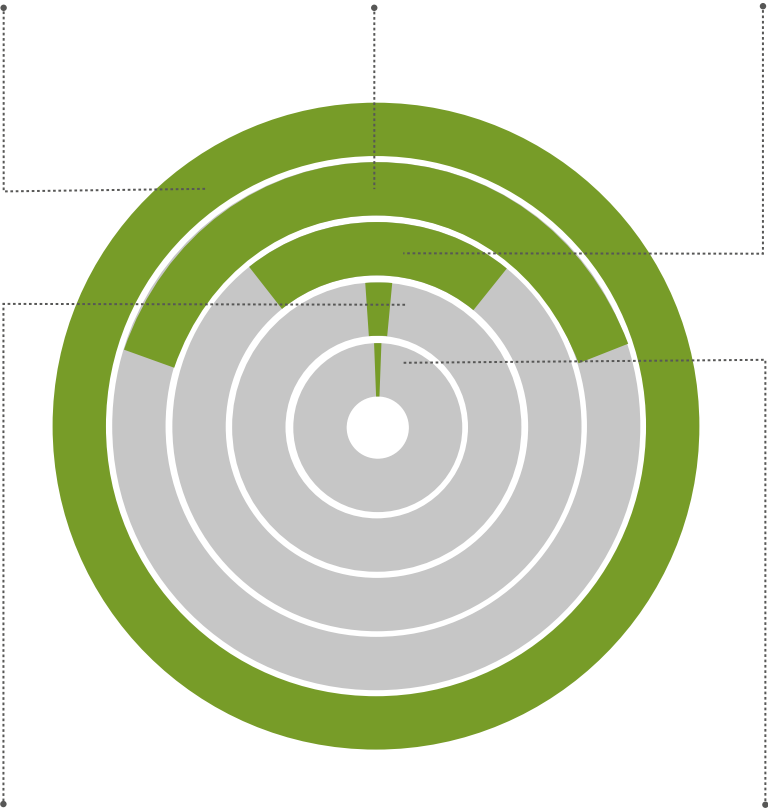
9 000 000
vivent en Suisse

5 600 000
ont le droit de vote (ont 18 ans
révolus et la nationalité suisse)

2 600 000
participent en moyenne
aux votations

100 000
peuvent demander qu'une modifica-
tion de la Constitution soit mise en
votation (initiative)

50 000
peuvent demander qu'un
référéndum soit organisé sur
une nouvelle loi



Rôle des initiatives et des référendums

Même si la plupart des initiatives échouent en votation et que très peu de lois sont rejetées par référendum, ces instruments jouent un rôle important.

- Ils favorisent les débats publics.
- Ils influencent le processus législatif : les revendications des groupes susceptibles de demander un référendum sont prises en compte lors de l'élaboration des lois (→ p. 42/43).
- Le Conseil fédéral et le Parlement élaborent parfois un contre-projet tenant compte des revendications formulées dans l'initiative.

Votations 2024

3 mars
Initiative pour une
13^e rente AVS
Oui 58,3 %

Initiative sur les rentes
Non 74,8 %

9 juin
Initiative d'allègement
des primes
Non 55,5 %

Initiative pour un frein
aux coûts
Non 62,8 %

Initiative populaire « Pour la
liberté et l'intégrité physique »
Non 73,7 %

Loi fédérale relative à un
approvisionnement en élec-
tricité sûr reposant sur des
énergies renouvelables
Oui 68,7 %

22 septembre
Initiative biodiversité
Non 63 %

Réforme de la prévoyance
professionnelle
Non 67,1 %

24 novembre
Arrêté fédéral sur l'étape
d'aménagement 2023 des
routes nationales
Non 52,7 %

Modification du code des
obligations (droit du bail :
sous-location)
Non 51,6 %

Modification du code des
obligations (droit du bail :
résiliation pour besoin propre)
Non 53,8 %

Modification de la loi fédérale
sur l'assurance-maladie
(LAMal) (financement
uniforme des prestations)
Oui 53,3 %

Élections

Le Parlement fédéral est renouvelé tous les quatre ans. C'est l'occasion pour les électeurs de désigner, parmi une multitude de candidats de tous bords politiques, les 246 parlementaires qui incarnent le mieux leurs convictions.

Élection du Conseil national

L'élection des conseillers nationaux relève du droit fédéral. Elle est régie par la loi fédérale sur les droits politiques, dont les règles s'appliquent dans tous les cantons.

Droit de vote et d'éligibilité

Les Suisses âgés de 18 ans ou plus jouissent du droit de vote et d'éligibilité. Ils peuvent donc non seulement élire leurs conseillers nationaux (droit de vote), mais aussi se présenter eux-mêmes comme candidats à l'élection (droit d'éligibilité).

Scrutin proportionnel

Dans la plupart des cantons, les conseillers nationaux sont élus selon le système proportionnel : les sièges sont répartis entre les différents partis (listes) proportionnellement au nombre de suffrages obtenus par ces derniers.

Calendrier

Les dernières élections fédérales se sont déroulées le 22 octobre 2023. La prochaine élection du Conseil national et (dans presque tous les cantons) du Conseil des États aura lieu le **24 octobre 2027**.

Élection du Conseil des États

L'élection des conseillers aux États est régie par le droit cantonal. Chaque canton possède ses propres dispositions concernant le droit de vote et d'éligibilité, la date de l'élection, le mode de scrutin et la manière de remplir les bulletins. Certains principes sont toutefois communs aux 26 cantons : le renouvellement du Conseil des États a lieu tous les quatre ans et les candidats doivent avoir au moins 18 ans et posséder la nationalité suisse.

Scrutin majoritaire

Dans presque tous les cantons, les conseillers aux États sont élus selon le système majoritaire : les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix sont élus.

- **Majorité absolue** : il faut obtenir plus de la moitié des voix pour être élu.
- **Majorité relative** : il faut obtenir plus de voix que les autres candidats pour être élu.

Disparités cantonales : quelques exemples

Dans le canton de Glaris, les citoyens suisses peuvent participer à l'élection dès 16 ans ; la limite d'âge pour les conseillers aux États est fixée à 65 ans. En Appenzell Rhodes-Intérieures, les électeurs choisissent leur conseiller aux États lors d'une assemblée en plein air (Landsgemeinde). Les cantons du Jura et de Neuchâtel appliquent le système proportionnel, alors que les autres cantons ont opté pour le système majoritaire.



Vocabulaire électoral



Droit de vote et d'éligibilité (avec vidéo)



Les informations officielles sur les élections fédérales 2023



Infographies de l'Office fédéral de la statistique

Les partis de gauche à droite

À chaque renouvellement du Parlement fédéral, les électeurs ont le choix entre différents partis, qui se distinguent par leur vision de l'État, de la société et de l'économie.

Des élections qui comptent

En Suisse, comme dans d'autres pays, c'est le Parlement ou le gouvernement qui prend la plupart des décisions. Alors que le peuple a voté à 36 reprises entre les élections de 2019 et celles de 2023, le Parlement a, durant la même période, adopté 515 actes, dont 187 lois fédérales et 83 arrêtés fédéraux. Il a aussi élu le gouvernement, les membres des tribunaux fédéraux et le procureur général de la Confédération.

Les partis de gauche (PS, Les VERT-E-S) sont en faveur d'un État social bien développé, les partis à la droite du centre (PLR, UDC) militent surtout pour une politique économique libérale et la responsabilité individuelle. Hormis la question gauche-droite, les enjeux portent sur l'environnement, l'ouverture de la Suisse face à l'Europe et aux organisations internationales ainsi que les valeurs libérales (par ex. partenariat entre personnes de même sexe). Les partis du centre (Le Centre) soutiennent, selon les sujets, les partis de gauche ou les partis de droite.

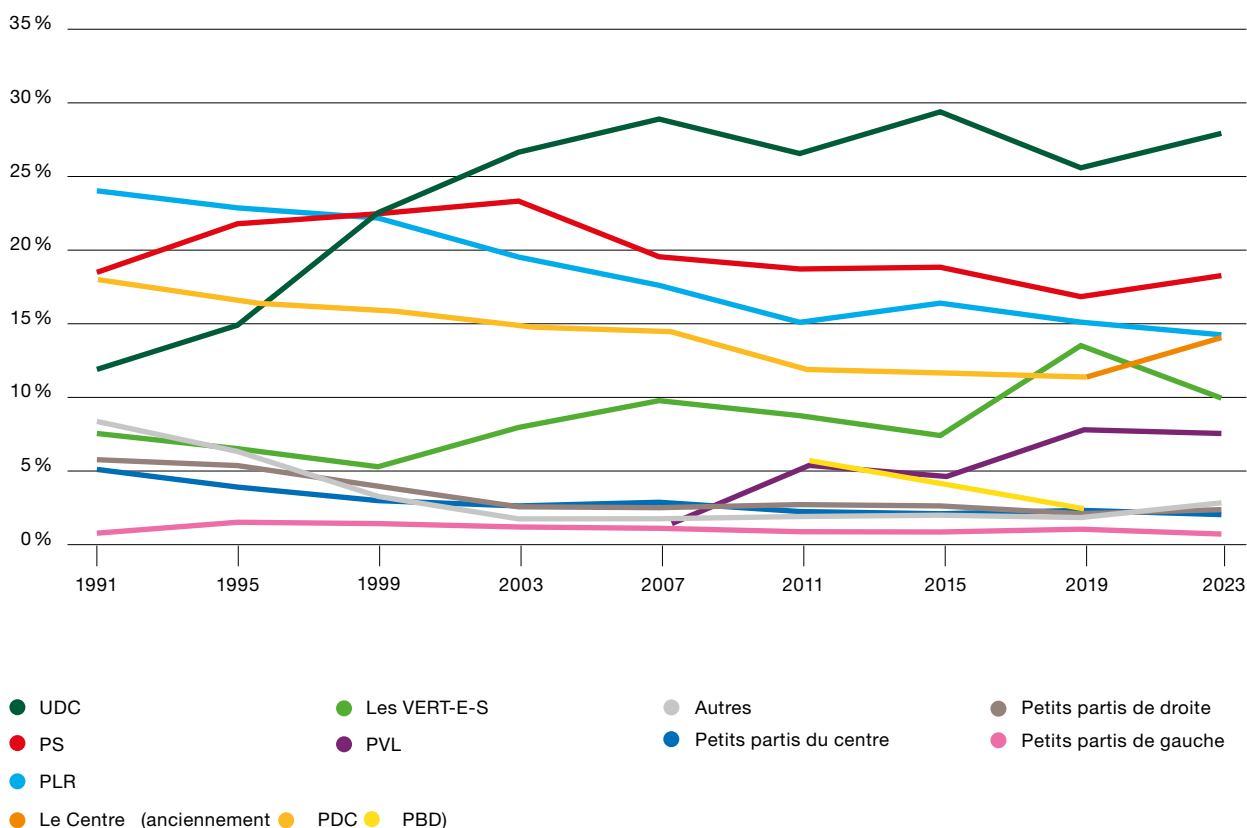
Que signifie « à gauche » ?

- Plus d'État social, moins d'inégalités dans la société
- Les intérêts des travailleurs avant tout
- Pour le contrôle des prix et le service public
- Pour un renforcement de la politique de la paix, pour une réduction de l'armée

Que signifie « à droite » ?

- Pour la liberté et la responsabilité individuelle, rôle subsidiaire pour l'État
- Les intérêts des employeurs avant tout
- Liberté d'entreprise, incitations économiques
- Pour une défense nationale forte

Force des partis (pourcentage de voix lors des élections au Conseil national 2023)



Les partis représentés au Conseil fédéral et au Parlement

La Suisse compte de nombreux partis, dont aucun n'a la majorité au plan fédéral : le pays ne compte pas de parti « majoritaire » ni de parti « d'opposition ». **Durant la législature 2023 à 2027, le Conseil national comprend dix partis. Sept d'entre eux sont aussi représentés au Conseil des États, quatre au Conseil fédéral.**

Les partis contribuent à la formation de l'opinion politique, proposent des candidats pour l'exercice de tâches publiques et lancent des initiatives et des référendums. Ils émettent également des recommandations lors des votations.

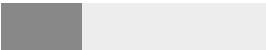


UDC –
Union démocratique
du centre



Président du parti
Marcel Dettling

Pourcentage de voix * **27,9 %**



Conseil fédéral	2
Conseil national	62
Conseil des États	6

www.udc.ch

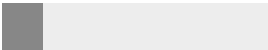


PS –
Parti socialiste suisse



Coprésidence
Mattea Meyer
Cédric Wermuth

Pourcentage de voix * **18,3 %**



Conseil fédéral	2
Conseil national	41
Conseil des États	9

www.sp-ps.ch

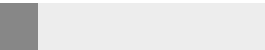


PLR –
PLR.Les Libéraux-
Radicaux



Président du parti
Thierry Burkart

Pourcentage de voix * **14,3 %**



Conseil fédéral	2
Conseil national	28
Conseil des États	11

www.plr.ch

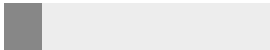


Le Centre



Président du parti
Gerhard Pfister
(jusqu'à fin juin 2025)

Pourcentage de voix * **14,1 %**



Conseil fédéral	1
Conseil national	29
Conseil des États	15

www.le-centre.ch

* Pourcentage de voix obtenues lors des élections au Conseil national en 2023 (force des partis → p. 25)

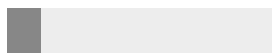


Les VERT-E-S suisses



Présidente du parti
Lisa Mazzone

Pourcentage de voix* **9,8 %**



Conseil fédéral	0
Conseil national	23
Conseil des États	3

www.verts.ch

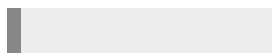
Vert ^{libéraux}

PVL – Parti vert'libéral Suisse



Président du parti
Jürg Grossen

Pourcentage de voix* **7,6 %**



Conseil fédéral	0
Conseil national	10
Conseil des États	1

www.vertliberaux.ch

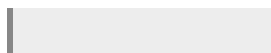


PEV – Parti évangélique suisse



Présidente du parti
Lilian Studer

Pourcentage de voix* **2 %**



Conseil fédéral	0
Conseil national	2
Conseil des États	0

www.evppev.ch

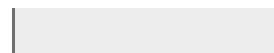
EDU+UDF
Eidgenössisch-Demokratische Union
Union Démocratique Fédérale
Unione Democratica Federale

UDF – Union Démocratique Fédérale



Président du parti
Daniel Frischknecht

Pourcentage de voix* **1,2 %**



Conseil fédéral	0
Conseil national	2
Conseil des États	0

www.udf-suisse.ch

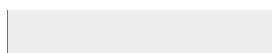


LdT – Lega dei Ticinesi



Coördinateur
Norman Gobbi

Pourcentage de voix* **0,6 %**



Conseil fédéral	0
Conseil national	1
Conseil des États	0

www.lega-dei-ticinesi.ch

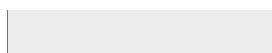


MCG – Mouvement Citoyens Genevois



Président du parti
François Baertschi

Pourcentage de voix* **0,5 %**



Conseil fédéral	0
Conseil national	2
Conseil des États	1

www.mcge.ch

Les partis ayant des affinités politiques se rassemblent au sein d'un groupe parlementaire (→ p. 36).

Les présidents des partis ne sont pas élus par le peuple suisse, mais par les membres de leurs partis respectifs.



Partis politiques
en Suisse

Pouvoir législatif **Parlement**

La commission d'enquête parlementaire (CEP) est l'instrument le plus puissant dont dispose le Parlement pour exercer sa surveillance sur le travail du Conseil fédéral et de l'administration. L'institution

d'une CEP n'intervient qu'en cas d'évènement de grande portée. L'intérêt était donc grand lorsque la CEP chargée d'enquêter sur la fusion de Credit Suisse et d'UBS a tenu une conférence de presse le 20 décembre 2024 pour communiquer les résultats de ses investigations.





Pouvoir législatif

Le Parlement

Le Parlement adopte des lois et élit les membres du gouvernement et des tribunaux fédéraux. Il statue sur le budget de la Confédération et exerce la haute surveillance sur l'administration fédérale.

Le Parlement est élu par le peuple. Il se compose de deux chambres : le Conseil national, qui représente le peuple suisse, et le Conseil des États, qui représente les 26 cantons. Les deux chambres sont dotées des mêmes compétences et exercent les mêmes tâches. Ensemble, elles forment l'Assemblée fédérale.

www.parlement.ch



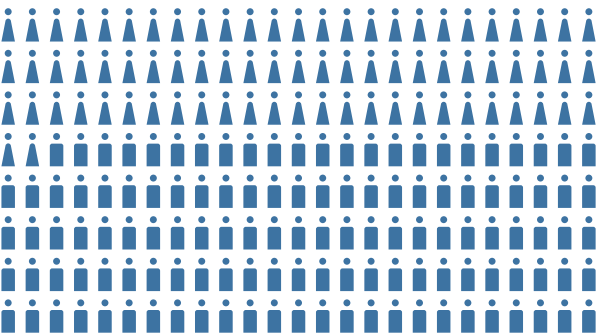
Vidéo
« Parlons du Parlement »

Le cœur de la politique suisse

Le Parlement suisse se réunit au Palais du Parlement, à Berne. Cet édifice a été construit entre 1894 et 1902 sur les plans de l'architecte Hans Wilhelm Auer et a été inauguré le 1^{er} avril 1902 par l'Assemblée fédérale.

L'architecte voulait faire du Palais du Parlement un monument historique national. Les matériaux utilisés sont à 95 % d'origine suisse ; les travaux ont été confiés à 173 entreprises suisses et 38 artistes suisses ont vu leurs œuvres orner le Palais du Parlement. En passant les commandes, Hans Wilhelm Auer a bien entendu veillé à ce que tous les cantons soient représentés. L'ensemble du bâtiment doit rappeler que la Suisse est une nation née de la volonté commune de vivre ensemble et que les différentes cultures, langues et régions se sont réunies pour former une unité politique.

Députés au Conseil national et au Conseil des États

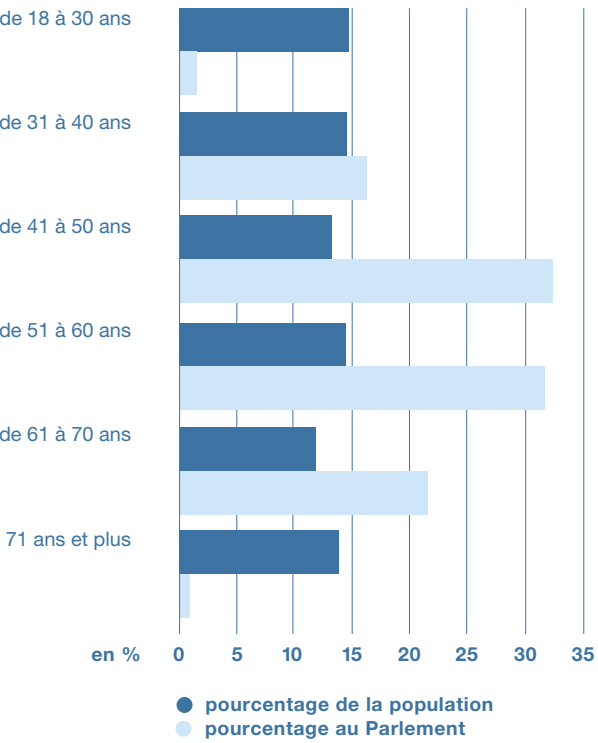


200 membres du Conseil national

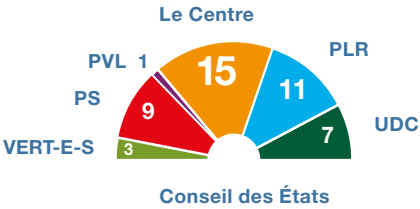
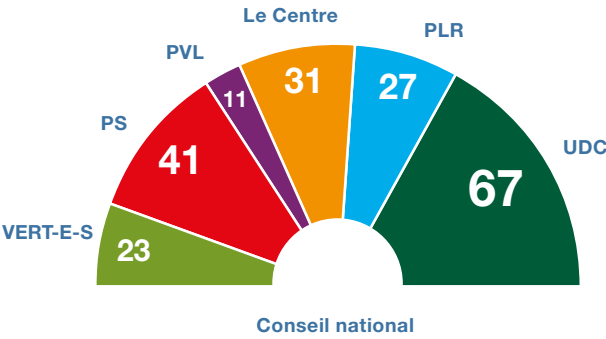


46 membres du Conseil des États

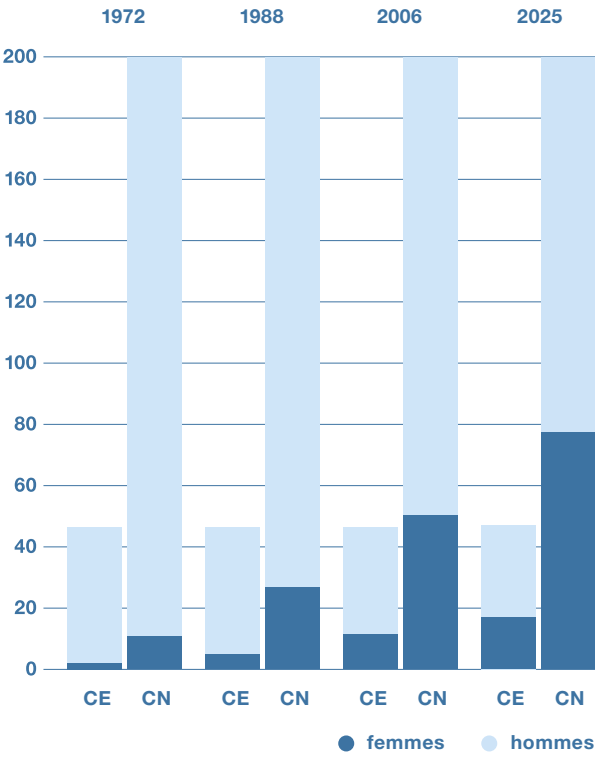
Répartition de la population et des députés suisses par âge



Force numérique des groupes au Parlement



Femmes et hommes au Parlement



Tâches du Parlement

Le Parlement adopte les lois, arrête le budget et élit les membres des autorités fédérales suprêmes. Il exerce également la haute surveillance sur le Conseil fédéral, l'administration fédérale et les tribunaux fédéraux.



Législation

Le Parlement édicte, sous forme de lois fédérales ou d'ordonnances, des dispositions fixant des règles de droit. Il doit soumettre toute modification de la Constitution fédérale au vote du peuple et des cantons.

La Constitution fédérale définit l'ordre juridique de la Confédération suisse. Le contenu de la Constitution est décidé par le peuple et les cantons. Le Parlement peut apporter des modifications au texte de la Constitution, mais il doit les leur soumettre pour approbation (référendum obligatoire, → p. 22). Le peuple peut demander une modification de la Constitution au moyen d'une initiative populaire (→ p. 22).

Les lois fédérales précisent les tâches définies dans la Constitution. Elles sont édictées par le Parlement, mais sont soumises au référendum facultatif (→ p. 22) : si 50 000 citoyens ayant le droit de vote ou huit cantons le demandent, les textes de loi sont soumis au vote du peuple. Une loi n'entre en vigueur que si elle a été acceptée par la majorité des votants.

Genèse d'une loi → p. 42/43

Les ordonnances complètent les lois. La plupart des ordonnances sont édictées par le Conseil fédéral et les départements. Le Parlement ne participe en principe pas à leur élaboration ; cependant, pour les ordonnances importantes, la commission parlementaire compétente peut demander à être consultée sur le projet. Les ordonnances ne sont pas soumises au référendum.



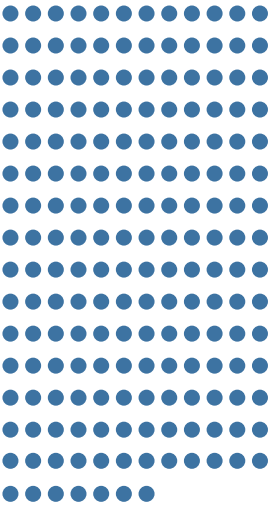
Élection des autorités fédérales

Lors d'élections, le Conseil national et le Conseil des États siègent ensemble : on parle alors de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies). Cette dernière élit le gouvernement, les juges des tribunaux fédéraux et, en cas de guerre, un général. Lors de la session d'hiver, elle élit parmi les membres du Conseil fédéral, pour une année, le président de la Confédération ainsi que le vice-président du Conseil fédéral. L'Assemblée fédérale élit également le chancelier de la Confédération, qui dirige l'état-major du Conseil fédéral, le procureur général de la Confédération et le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence.

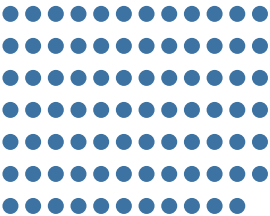
Conseil fédéral → p. 50/51

Tribunaux fédéraux → p. 74 – 85

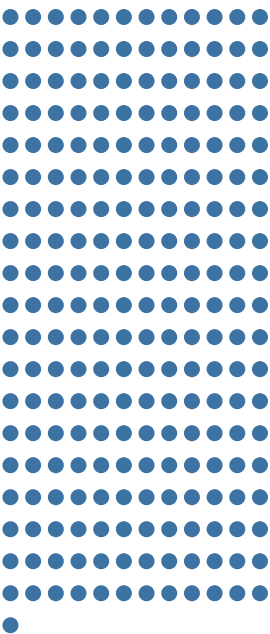
187 lois fédérales



83 arrêtés fédéraux



229 arrêtés fédéraux simples

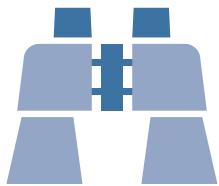


16 ordonnances



Les dispositions fixant des règles de droit sont édictées sous la forme de lois fédérales ou d'ordonnances, les autres actes sous la forme d'arrêtés fédéraux. Il est assez rare qu'un référendum soit lancé contre une loi fédérale. Les arrêtés fédéraux simples et les ordonnances ne sont pas sujets au référendum.

Le terme officiel pour désigner le Parlement suisse est « Assemblée fédérale ». On peut par exemple lire à l'article 148 de la Constitution fédérale : « L'Assemblée fédérale est l'autorité suprême de la Confédération, sous réserve des droits du peuple et des cantons. »



Contrôle du budget et haute surveillance

Le Parlement est souverain en matière de finances fédérales : chaque année, il décide du budget pour l'exercice à venir, prend acte du plan financier du Conseil fédéral et approuve le compte d'État de l'exercice précédent. Le Parlement se prononce sur le budget lors de la session d'hiver. L'objet est examiné alternativement par les deux chambres, à un rythme soutenu. Si le Conseil national et le Conseil des États ne parviennent pas à se mettre d'accord sur un poste, le montant le plus faible est retenu. La haute surveillance est exercée par les Commissions des finances et les Commissions de gestion, ainsi que par leurs délégations respectives. Elles examinent le travail du Conseil fédéral, de l'administration fédérale et des tribunaux fédéraux.

Recettes et dépenses de la Confédération → p. 48/49



Vidéo « Les tâches principales de l'Assemblée fédérale »

Organisation du Parlement

Le Parlement suisse se compose de deux chambres – le Conseil national et le Conseil des États – dotées des mêmes compétences. La première représente le peuple suisse et la seconde les 26 cantons. Tout objet est examiné aussi bien par le Conseil national que par le Conseil des États. Les deux chambres doivent être d'accord pour qu'une décision entre en vigueur.



Le Conseil national ou « Chambre basse »

Le Conseil national représente le peuple suisse. Il compte 200 sièges. Le nombre de sièges attribué à chaque canton est proportionnel à sa population. Chaque canton a droit à au moins un siège. En moyenne, chaque membre du Conseil national représente environ 45 000 habitants. Le Conseil national est également appelé « Chambre basse » ou « Chambre du peuple ».

Présidente du Conseil national 2025

Le Conseil national est présidé chaque année par un autre membre. La présidente du Conseil national pour l'année 2025 est Maja Riniker (PLR.Les Libéraux-Radicaux). Elle planifie et préside les débats au conseil, dirige le bureau du conseil et représente le conseil à l'extérieur.

Élections au scrutin proportionnel

Les élections au Conseil national ont lieu tous les quatre ans, au scrutin proportionnel dans la plupart des cantons. En d'autres termes, les sièges d'un canton sont répartis entre les différents partis en fonction du nombre de suffrages obtenus. Ce mode de scrutin permet de garantir que les forces politiques ayant moins de poids électoral soient également représentées à la Chambre du peuple.

Élections au Conseil national

Les prochaines élections auront lieu le **24 octobre 2027**.



Vidéo « Les principaux organes de l'Assemblée fédérale »



Le Conseil des États ou « Chambre haute »

Le Conseil des États compte 46 membres et représente les cantons. Vingt cantons ont deux sièges, six cantons ont un siège chacun. En effet, les six cantons que la Constitution fédérale désignait comme « demi-cantons » jusqu'en 1999, à savoir Obwald et Nidwald, Appenzell Rhodes-Extérieures et Appenzell Rhodes-Intérieures, Bâle-Ville et Bâle-Campagne, ne possèdent qu'un siège. Au Conseil des États, la taille de la population d'un canton n'a pas d'importance. Ainsi, le petit canton d'Uri dispose de deux sièges, tout comme le grand canton de Zurich. Ce système permet de contrebalancer le poids dont bénéficient les cantons fortement peuplés dans les scrutins au Conseil national. Le Conseil des États est souvent aussi appelé « Chambre haute » ou « Chambre des cantons ».

Président du Conseil des États 2025

Le Conseil des États est présidé chaque année par un autre membre. Le président du Conseil des États pour l'année 2025 est Andrea Caroni (PLR.Les Libéraux-Radicaux). Il préside les débats au conseil, dirige le bureau du conseil et représente le conseil à l'extérieur.

Élections au scrutin majoritaire

Les élections au Conseil des États ont lieu tous les quatre ans, en même temps que les élections au Conseil national dans la plupart des cantons. Les élections au Conseil des États ont lieu presque partout au scrutin majoritaire. Autrement dit, est élu celui qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Les cantons décident eux-mêmes du calendrier et des modalités applicables à l'élection de leurs représentants au Conseil des États.

Élections au Conseil des États

Les prochaines élections auront lieu **en avril ou en octobre 2027**.



Assemblée fédérale (Chambres réunies)

Pour l'examen de certains objets, le Conseil national et le Conseil des États siègent ensemble et forment l'Assemblée fédérale (Chambres réunies). Cette dernière élit les membres du gouvernement et des tribunaux fédéraux, le chancelier de la Confédération ainsi que le procureur de la Confédération. Les Chambres fédérales se réunissent également pour prendre connaissance de déclarations du Conseil fédéral et statuer sur les conflits de compétence.

Sessions

Des sessions de trois semaines ont lieu au printemps, en été, en automne et en hiver : chaque conseil se réunit pour examiner des objets et prendre des décisions. Ils siègent séparément, mais sous le même toit, au Palais du Parlement, à Berne. Des séances des bureaux, des groupes parlementaires et des commissions ont lieu entre les sessions.

Sessions 2025

Session de printemps :

du 3 au 21 mars

Session d'été :

du 2 au 20 juin

Session d'automne :

du 8 au 26 septembre

Session d'hiver :

du 1^{er} au 19 décembre

Session spéciale (au besoin) :

du 5 au 9 mai

Élection des présidents du Conseil national et du Conseil des États :

le 1^{er} décembre

Élection du président de la Confédération et du vice-président du Conseil fédéral : **le 10 décembre**

Les séances sont publiques. Les débats sont diffusés en direct sur le site Internet du Parlement et publiés dans l'heure qui suit dans le Bulletin officiel sous forme de procès-verbaux accompagnés d'une vidéo : www.parlement.ch



La présidente du Conseil national et le président du Conseil des États 2025

Maja Riniker, Argovie
PLR.Les Libéraux-Radicaux

Andrea Caroni, Appenzell
Rhodes-Extérieures
PLR.Les Libéraux-Radicaux

Trois questions à Maja Riniker

Pourquoi êtes-vous entrée en politique ?

Depuis ma prise de parole à la tribune du Conseil national lors de la Session des jeunes, à 17 ans, je n'ai cessé de vouloir m'engager pour la Suisse. Je suis intimement convaincue que chacun et chacune devrait se mettre au service de la collectivité, dans la mesure de ses possibilités.

Que faites-vous pour vous changer les idées ?

Je joue au jass, je passe du temps en famille ou avec des amis pour parler d'autre chose que de politique : ils me font part de leurs joies et de leurs préoccupations. Je pratique aussi la course à pied et le ski, pour garder la forme !

Comment voyez-vous la Suisse dans 20 ans ?

Je la vois comme un pays sûr, toujours aussi fier de ses nombreuses régions et de ses quatre langues nationales ; un pays dont les établissements de formation sont à la pointe mondiale et qui a développé ses infrastructures dans le respect de la nature.

Trois questions à Andrea Caroni

Quelles sont vos priorités pour l'année présidentielle ?

Pour les 25 ans de la nouvelle Constitution, je souhaite insister sur les principes qui sous-tendent nos institutions : la démocratie libérale, État de droit, le fédéralisme et la concordance, qui sont les garants de la paix et de notre prospérité. Malheureusement, la moitié de la population mondiale vit dans des autocraties, et ce phénomène s'accroît de façon dramatique.

J'aimerais aussi célébrer la diversité musicale de la Suisse (et interpréter moi-même quelque chose).

Pourquoi êtes-vous entré en politique ?

À 19 ans, j'ai adhéré au PLR de Grub (AR) : je m'intéressais aux échanges au sein de ma commune. Quelques mois plus tard, alors que j'étais à l'étranger pour apprendre l'anglais, le parti a proposé ma candidature à la Commission de gestion de la commune, et j'ai été élu peu avant mes 20 ans. C'est là que tout a commencé.

Comment vous ressourcez-vous ?

Je passe du temps en famille et avec mes amis. Je voyage et cultive mes passions : la musique (je joue de la batterie et me remets au piano), le tennis, les jeux (vidéo notamment) et les films – je suis un passionné de séries !

Partis et groupes parlementaires

Les partis représentés au sein du Parlement sont au nombre de **10**, mais aucun ne détient la majorité absolue (→ p. 26).

Au Parlement, **6 groupes** parlementaires rassemblent les élus qui sont membres d'un même parti ou partagent les mêmes affinités politiques. Les parlementaires issus de petits partis cantonaux ou ceux qui ne sont affiliés à aucun parti rejoignent généralement aussi un groupe, qui doit compter au moins cinq membres.

Les groupes parlementaires jouent un rôle essentiel dans la formation de l'opinion. Ils examinent les objets importants et tentent de s'entendre sur une position commune que les parlementaires pourront défendre tant devant leur conseil que devant les médias et le public. L'appartenance à un groupe parlementaire est particulièrement importante au Conseil national, car elle est la condition à l'obtention d'un siège au sein d'une commission. Plus un groupe compte de membres, plus il occupe de sièges au sein des commissions et, partant, plus il est influent. L'importance des groupes est moins marquée au Conseil des États.

Culture du débat
Bien que les conseils possèdent exactement les mêmes droits, des différences existent entre les deux chambres, ne serait-ce qu'en raison de leur taille. Au Conseil national, les débats sont plus strictement réglementés et le temps de parole est limité. Le député qui prend la parole s'avance vers la tribune des orateurs. Au Conseil des États, les élus interviennent depuis leur pupitre et leur temps de parole n'est pas limité. Tous les orateurs sont autorisés à s'exprimer quand ils le souhaitent, ce qui rend les débats plus spontanés.



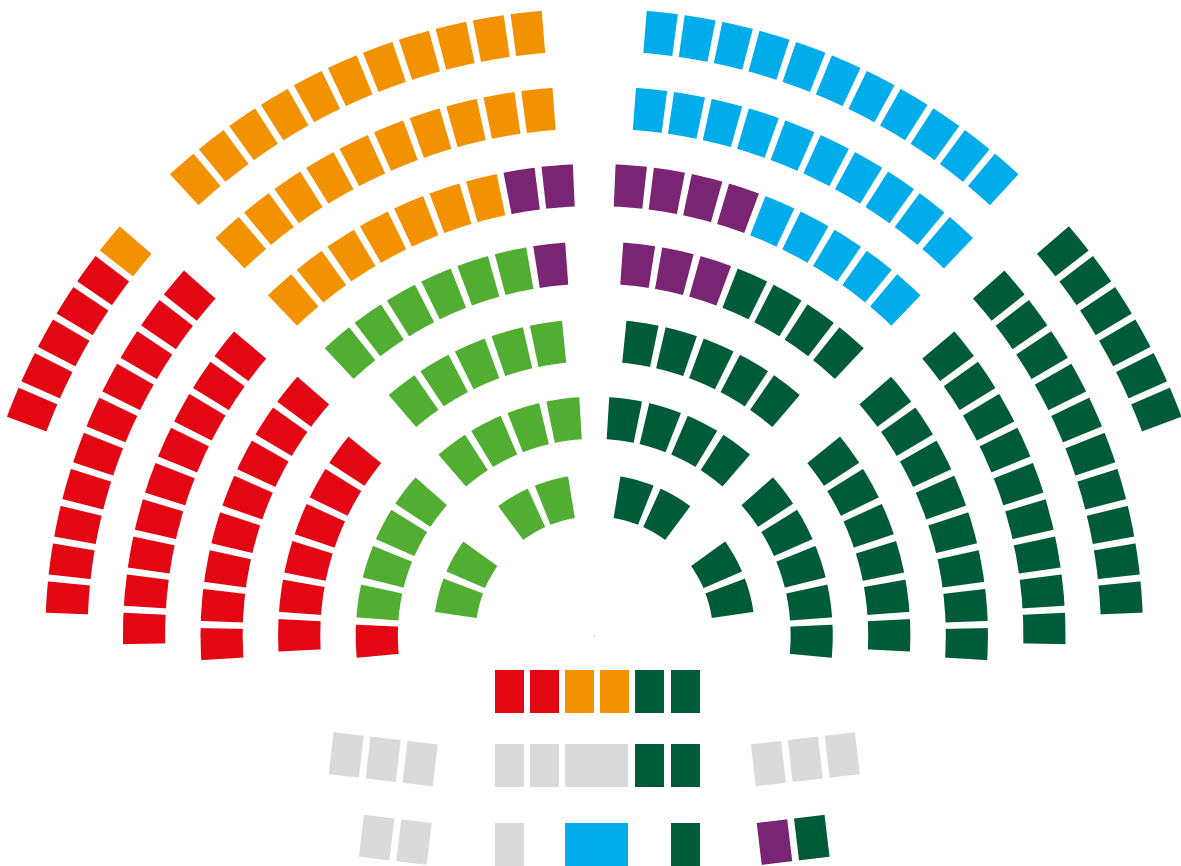
Salle du Conseil national



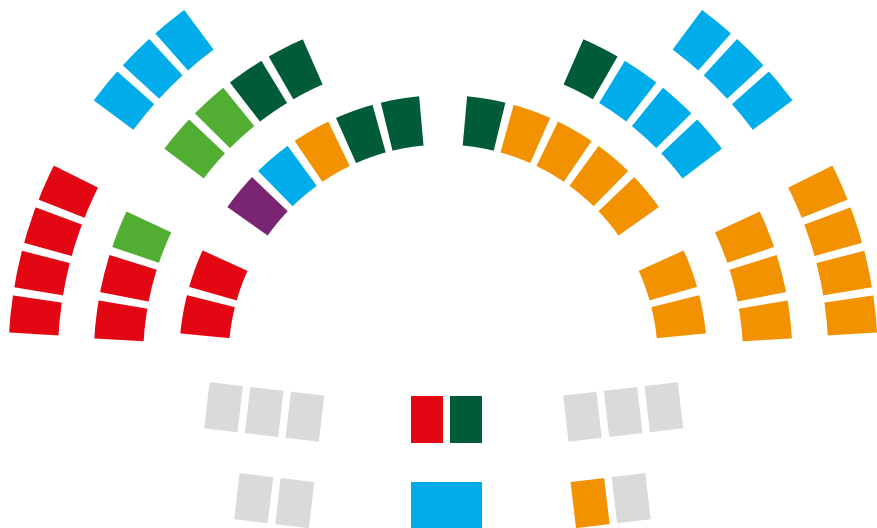
Salle du Conseil des États

Groupe parlementaire	Président(e)	Composition / partis	Total	CN	CE
● Groupe de l'Union démocratique du centre	Thomas Aeschi	68 UDC, 1 Lega, 2 UDF, 3 MCG	74	67	7
● Groupe socialiste	Samuel Bendahan Samira Marti	50 PS	50	41	9
● Groupe du Centre (Le Centre-PEV)	Philipp Matthias Bregy	44 Le Centre, 2 PEV	46	31	15
● Groupe libéral-radical	Damien Cottier	38 PLR.Les Libéraux-Radicaux	38	27	11
● Groupe des VERT-E-S	Aline Trede	26 VERT-E-S	26	23	3
● Groupe vert'libéral	Corina Gredig	12 PVL	12	11	1

Répartition des sièges au Conseil national



Répartition des sièges au Conseil des États



- UDC
- PS
- Le Centre
- PLR
- Les VERT-E-S
- PVL

Qui est assis où ?



6

groupes parlementaires

10

partis

9

commissions
thématiques
par conseil

2

commissions
de surveillance
par conseil

Commissions et délégations

Au total, 246 députés siègent au Parlement. Discuter d'un sujet avec autant de personnes n'est pas une mince affaire. C'est pourquoi chaque objet est soumis à un examen préalable par la commission compétente. Les délibérations des commissions sont confidentielles. Les commissions du Conseil national comptent 25 membres, celles du Conseil des États 13. Il existe plusieurs types de commissions.

Les commissions thématiques

Le Conseil national et le Conseil des États disposent chacun de neuf commissions thématiques, qui se consacrent chacune à un domaine particulier. Elles procèdent à l'examen préalable de tous les objets relevant de leur compétence et suivent l'évolution sociale et politique dans leur domaine.

Thèmes examinés

- Affaires juridiques
- Politique de sécurité
- Institutions politiques
- Économie et redevances
- Sécurité sociale et santé publique
- Science, éducation et culture
- Transports et télécommunications
- Environnement, aménagement du territoire et énergie
- Politique extérieure

Les commissions de surveillance

Au sein de chaque conseil, deux commissions ont un rôle de surveillance : la Commission des finances, qui exerce la haute surveillance sur les finances fédérales, et la Commission de gestion, qui contrôle l'activité des autorités fédérales.

La commission d'enquête parlementaire est l'instrument le plus puissant de la surveillance parlementaire.

Les délégations

Les délégations sont composées de membres des deux conseils. Trois d'entre elles exercent des fonctions de surveillance, sept représentent le Parlement suisse dans des assemblées parlementaires internationales et cinq sont chargées des relations avec les parlements des pays limitrophes.

Vidéo « Salle de commission 287 –
Là où la politique se fait.
Un film du Parlement suisse »



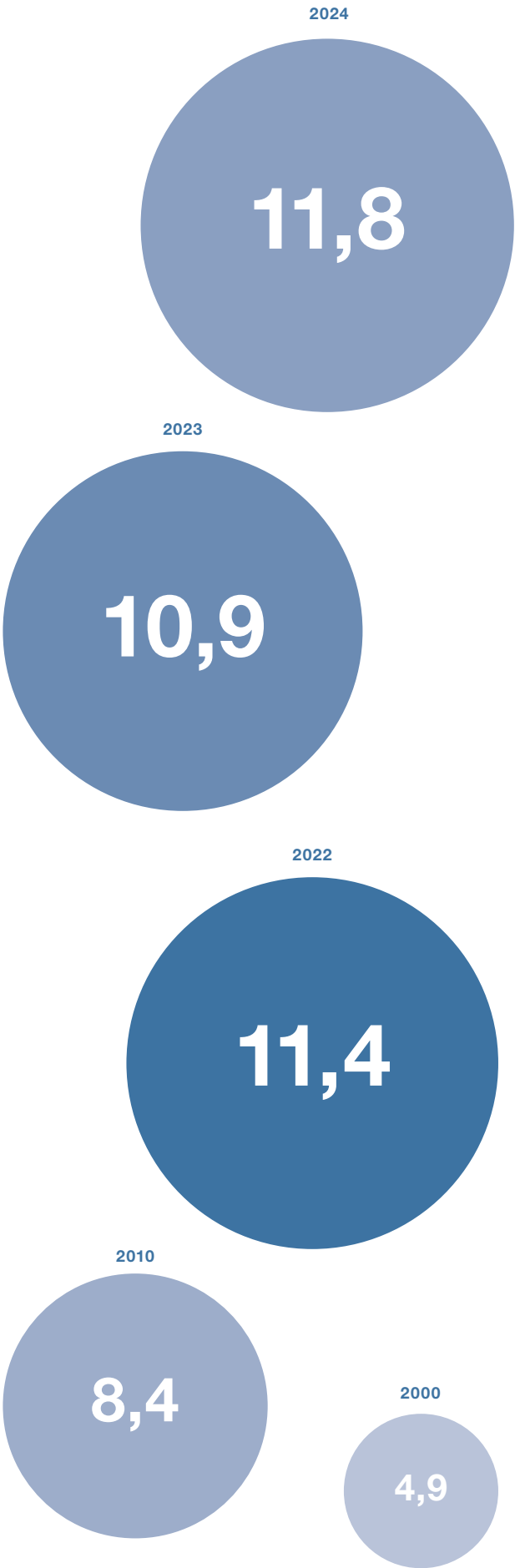
Les instruments du Parlement

Les députés, les groupes parlementaires et les commissions peuvent solliciter des mesures, proposer de nouvelles lois et demander des informations ou des rapports. Ces interventions s'adressent la plupart du temps au Conseil fédéral.

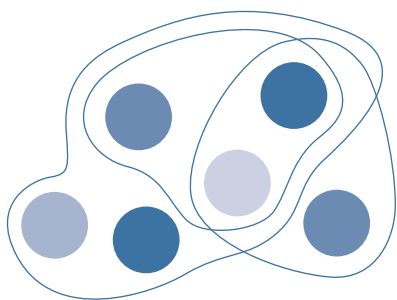
- Au moyen d'une **initiative parlementaire**, les députés, les groupes parlementaires ou les commissions peuvent déposer une proposition de loi : si les deux conseils y sont favorables, une commission entame l'élaboration du projet.
- Une **motion** charge le Conseil fédéral de déposer un projet de loi ou d'ordonnance ou de prendre une mesure concrète. Elle doit être adoptée par les deux conseils.
- Un **postulat** charge le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de déposer un projet de loi ou de prendre une mesure, puis de présenter un rapport à ce sujet. Il est réputé adopté dès qu'il a été approuvé par l'un des conseils.

Avant qu'une motion ou un postulat ne soit examiné par les conseils, le Conseil fédéral émet une recommandation à son sujet. Les interventions dont le Conseil fédéral recommande l'adoption bénéficient d'un traitement accéléré. La recommandation est préparée par le département compétent.

- Une **interpellation** sert à demander au Conseil fédéral de fournir des renseignements sur des événements importants liés à la politique intérieure ou extérieure ou sur des affaires touchant la Confédération. La réponse du Conseil fédéral est parfois débattue au Conseil des États. S'il s'agit d'une interpellation « urgente », elle l'est également au Conseil national.
- Une **question** charge également le Conseil fédéral de fournir des informations. Le Conseil fédéral répond par écrit à la question, cette dernière n'est pas examinée pendant les débats. Les questions « urgentes » doivent être traitées par le Conseil fédéral pendant la session en cours.
- Pendant **l'heure des questions au Conseil national**, les députés peuvent interroger le Conseil fédéral sur des thèmes d'actualité. Les questions doivent être déposées par écrit une semaine au préalable. Les réponses sont données oralement par le chef du département compétent.



Particularités du Parlement



Des majorités fluctuantes

Le Parlement est composé de plusieurs partis, dont aucun n'est majoritaire. Ainsi, il ne connaît pas une majorité et une opposition durables, comme c'est le cas dans de nombreux pays. Des majorités, souvent fluctuantes, se constituent en fonction des objets et des consensus trouvés entre les partis.



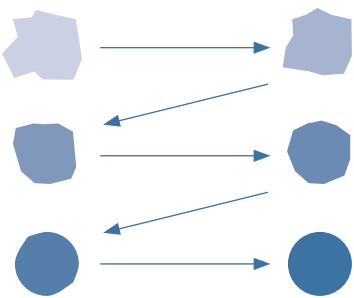
Parlement de milice

Le Parlement suisse n'est pas constitué de députés professionnels. Les parlementaires jouissent, par leurs diverses professions, d'une expertise concrète qu'ils intègrent dans les débats. Un parlement de milice est souvent perçu comme étant plus proche du peuple. Néanmoins, les députés consacrent de plus en plus de temps à leur mandat politique, certains même tout leur temps de travail. L'Assemblée fédérale constitue ainsi une combinaison entre parlement professionnel et parlement de milice.



Deux chambres sur un pied d'égalité

Dans de nombreux pays, le Parlement n'a qu'une chambre. En Suisse, il est bicaméral. Le Conseil national et le Conseil des États ont exactement les mêmes compétences et devoirs. Tous les deux traitent les mêmes dossiers de manière identique. Les conseils doivent prendre des décisions concordantes pour qu'elles puissent entrer en vigueur. Les deux chambres doivent adopter des lois dans une teneur identique. Le « oui » d'un conseil ne suffit donc pas. Les conseils ont généralement besoin de temps pour se mettre d'accord.



Élimination des divergences

Si le Conseil national et le Conseil des États ne sont pas d'accord, l'objet repasse d'une chambre à l'autre dans le cadre de la procédure d'élimination des divergences. Il est à nouveau traité par les commissions chargées de l'examen préalable. Si les conseils ne parviennent pas à s'entendre après trois lectures, une conférence de conciliation est réunie. Si elle n'aboutit pas, l'objet est liquidé (→ p. 43).

Bonjour! Guten Tag! Buon giorno!

Trois langues officielles

Le Parlement examine et édicte des lois dans les trois langues officielles de la Confédération (allemand, français et italien), et dans certains cas également en romanche. Au Conseil national, les débats sont interprétés simultanément dans les trois langues officielles. Ce plurilinguisme actif est l'expression du respect à l'égard des minorités, qui constitue un principe fondateur de la cohésion nationale. Chaque prise de parole est publiée dans sa langue originale dans le Bulletin officiel.



Stabilité

Le gouvernement et le Parlement sont élus pour une durée de quatre ans. Ils ne peuvent pas être dissous. Lorsqu'il prend des décisions, le Parlement n'exprime pas sa confiance ou sa méfiance à l'égard du gouvernement. Il peut renvoyer, modifier ou rejeter des projets de loi sans que cela entraîne la démission du gouvernement. Le Parlement a donc un rôle important. Il s'agit par ailleurs, à l'échelle nationale, du seul organe légitimé directement par le peuple.



Recommandations de vote

En Suisse, le peuple est régulièrement appelé à s'exprimer lors de votations populaires. Pour chaque objet, le Parlement et le Conseil fédéral émettent une recommandation. Cette dernière est publiée dans la brochure explicative envoyée aux électeurs en amont des votations. Elle est également disponible en ligne.



Le dernier mot revient au peuple

En Suisse, ce n'est pas le Parlement qui a le dernier mot, mais les citoyens. En plus du droit de vote, les électeurs disposent de deux moyens d'influer directement sur la politique nationale :

- le référendum (→ p. 22)
- l'initiative populaire (→ p. 22)

La genèse d'une loi

L'élaboration d'une loi est un processus long qui se déroule en plusieurs étapes. De nombreux acteurs prennent part au processus législatif. Ce n'est qu'une fois qu'ils se sont tous mis d'accord et que les conseils ont trouvé un consensus sur la teneur de la loi que celle-ci peut être mise en vigueur par le Conseil fédéral, et ce uniquement avec l'accord du peuple.



La législation quand le temps presse

« Une loi fédérale dont l'entrée en vigueur ne souffre aucun retard peut être déclarée urgente et entrer immédiatement en vigueur par une décision prise à la majorité des membres de chacun des conseils. Sa validité doit être limitée dans le temps. » Telle est la particularité prévue à l'article 165 de la Constitution fédérale. Dans certains cas, le peuple peut se prononcer a posteriori sur cette « loi fédérale urgente ».



Le peuple suisse



8 Examen préalable par la commission du second conseil
La commission du second conseil examine le texte adopté par le conseil prioritaire et soumet une proposition à son conseil (second conseil).

9 Examen par le second conseil (par ex. le Conseil des États)
Le second conseil a les mêmes possibilités que le conseil prioritaire : refuser d'entrer en matière, renvoyer le texte ou l'examiner point par point et se prononcer.

10 Élimination des divergences au niveau du conseil prioritaire
Lorsque les points de vue du Conseil national et du Conseil des États divergent, une procédure d'élimination des divergences est ouverte. La commission du conseil prioritaire fait une proposition à ce dernier.

13 Vote final (conseil prioritaire et second conseil)
Le compromis trouvé par les deux chambres fait l'objet d'un vote final au Conseil national et au Conseil des États. Le Parlement se prononce en faveur de la nouvelle loi.

12 Conférence de conciliation
Si, après trois lectures, les conseils ne parviennent pas à s'entendre, une conférence de conciliation est réunie. Cette dernière est composée de membres des commissions chargées de l'examen préalable, qui, ensemble, cherchent un compromis. Cette solution sera soumise au conseil prioritaire, puis au second conseil.

11 Élimination des divergences au niveau du second conseil
Après que le conseil prioritaire a délibéré et voté sur cette proposition, la commission chargée de l'examen préalable du second conseil se penche sur les divergences restantes et fait une proposition à son conseil.

14 Référendum facultatif
Le peuple reste le juge ultime (→ référendum p. 22). Si, dans les 100 jours qui suivent, la nouvelle loi proposée par le Parlement ne fait l'objet d'aucun référendum, elle peut être mise en vigueur par le Conseil fédéral.

15 Votation populaire
Si une demande de référendum aboutit, la loi est soumise au peuple.

16 Entrée en vigueur
Si la majorité des votants se prononcent en faveur de la nouvelle loi, elle peut être mise en vigueur par le Conseil fédéral.

Vidéo
« La naissance d'une loi »



Les Services du Parlement

Le Parlement dispose de son propre état-major, indépendant de l'administration fédérale : les Services du Parlement. Ceux-ci travaillent sur mandat du Conseil national et du Conseil des États et veillent à garantir la continuité d'une législature à la suivante.

Ils organisent les séances des conseils et des commissions

Pour que les conseils puissent prendre des décisions lors des sessions, les commissions doivent d'abord examiner tous les objets. Les secrétariats doivent donc planifier et organiser un grand nombre de séances.

Ils conseillent les parlementaires

Les Services du Parlement conseillent notamment les présidents des conseils et des commissions pour toutes les questions de fond et de procédure. Les parlementaires qui souhaitent approfondir une question peuvent en outre confier des mandats de recherche à la Bibliothèque du Parlement ou y consulter eux-mêmes des documents.

Ils documentent le processus législatif

Souvent, les conseils prennent des décisions divergentes. Pour que tout le monde, y compris les générations futures, puisse retracer facilement le processus législatif et la logique argumentative, les séances des commissions et des conseils sont consignées. Les séances des conseils étant publiques, leurs procès-verbaux sont publiés sur le site Internet du Parlement, presque en temps réel.

Ils garantissent l'accès aux informations

Les Services du Parlement mettent en place une plateforme numérique sur laquelle toutes les informations et les fonctionnalités nécessaires au travail parlementaire sont regroupées : informations sur les objets et les séances, sur les données biographiques des parlementaires, sur la planification et l'organisation de séances, etc. Les Services du Parlement veillent également à la visibilité du Conseil national et du Conseil des États dans l'espace numérique et informent le public des activités du Parlement.

Ils soutiennent le Parlement dans ses relations internationales

Les relations avec d'autres pays se concrétisent de plus en plus souvent au niveau parlementaire. Les Services du Parlement soutiennent les présidents des conseils et leurs délégations, notamment en planifiant et en organisant les visites de délégations suisses à l'étranger et de délégations étrangères en Suisse.

Portes ouvertes

Chaque année, près de 100 000 personnes visitent le Palais du Parlement. Pendant les sessions, il est possible d'assister aux débats des conseils depuis les tribunes. Entre les sessions, les Services du Parlement proposent des visites guidées. En outre, plusieurs journées portes ouvertes sont organisées chaque année. En raison de la forte demande, il est vivement recommandé de s'inscrire le plus tôt possible aux visites.

Journées portes ouvertes 2025

21 mars (Nuit des musées)

17 mai (programme spécial pour les enfants)

1^{er} août

25 octobre



Visite du Palais fédéral

Dépenses en 2023 (CHF)
113 millions

Postes à plein temps
235



www.parlement.ch



Philippe Schwab,
secrétaire général
des Services du Parlement

Un Parlement accessible à tous

Les personnes en situation de handicap peuvent, elles aussi, accéder au Parlement et consulter les informations à son sujet.



Actuellement, trois personnes en fauteuil roulant siègent au Parlement : Christian Lohr, Islam Alijaj et Philipp Kutter (de gauche à droite).

Depuis quelques années, le Palais du Parlement connaît des travaux de réaménagement grâce auxquels il devient plus accessible. Parmi les travaux majeurs, on compte notamment l'installation de rampes et d'ascenseurs. Ces aménagements permettent aux personnes à mobilité réduite d'accéder librement aux différentes parties du Palais du Parlement, et répondent ainsi à un besoin essentiel non seulement des visiteurs à mobilité réduite, mais aussi des parlementaires en fauteuil roulant. La tribune des orateurs de la salle du Conseil national est désormais accessible aux personnes en fauteuil roulant, tout comme les sièges des présidences dans les salles des deux conseils.

Les Services du Parlement et l'Office fédéral des constructions et de la logistique ont également fait des aménagements pour les personnes malvoyantes ou

malentendantes. Ainsi, le bâtiment a été doté d'une nouvelle signalétique et les ascenseurs ont été équipés de signaux acoustiques. Les personnes aveugles peuvent se procurer une brochure en braille contenant toutes les informations importantes sur le Parlement. Il existe par ailleurs une application audio qui retrace l'histoire du Parlement.

Toutes ces mesures font partie d'un plan de réaménagement global et sont le fruit d'un échange étroit avec différentes organisations de personnes en situation de handicap. L'objectif est que le Palais du Parlement soit accessible à tous. Son infrastructure est ainsi adaptée aux normes d'accessibilité en vigueur, toujours dans le respect des caractéristiques historiques du bâtiment.

Pouvoir exécutif **Gouvernement**

Le premier jour de l'an, la Chancellerie fédérale publie la photo officielle du Conseil fédéral. Le choix du photographe et du sujet est l'apanage du président de la Confédération.

La photo actuelle a été réalisée par le photographe Arthur Gamsa à la demande de Karin Keller-Sutter, présidente en 2025.





Pouvoir exécutif

Le gouvernement

Le Conseil fédéral est le gouvernement de la Suisse. Il compte sept membres, qui prennent et défendent leurs décisions de manière collégiale. La présidence de la Confédération change chaque année. Le Conseil fédéral est soutenu dans ses tâches par l'administration fédérale. Les dépenses de la Confédération ne doivent pas durablement excéder les recettes : le mécanisme du frein à l'endettement permet d'y veiller. Le Parlement décide du budget de la Confédération.

www.admin.ch

Les finances fédérales : le Parlement a le dernier mot

Pour pouvoir accomplir ses tâches, la Confédération a besoin d'argent. Les impôts qu'elle peut prélever sont inscrits dans la Constitution fédérale. Le Conseil fédéral ne dépense pas l'argent à sa guise : chaque dépense repose sur une base légale qui a été élaborée démocratiquement.

Le Parlement détient la souveraineté sur les finances fédérales : il décide du budget et donne décharge du compte d'État de l'année précédente (→ p. 33 et 38).

Frein à l'endettement

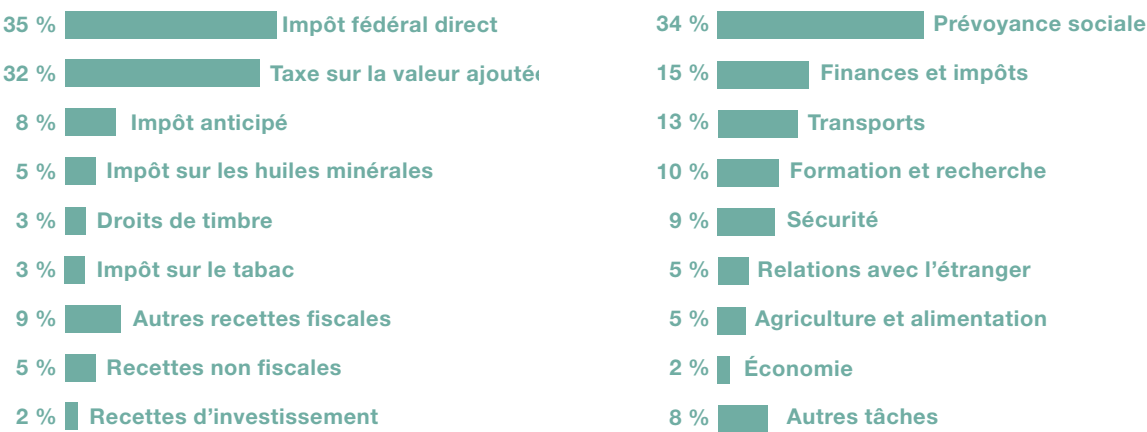
La Confédération est tenue d'équilibrer à terme ses dépenses et ses recettes. Lorsque la conjoncture est bonne, elle doit réaliser un excédent ; durant les périodes économiques difficiles, les dépenses peuvent dépasser les recettes. Une exception est prévue pour les situations de crise exceptionnelles : en cas de crise économique, de pandémie ou de catastrophe naturelle, notamment, la Confédération peut engager des dépenses supplémentaires importantes.

Au cours de la période 2020 à 2022, le Conseil fédéral a débloqué environ 30 milliards de francs pour atténuer les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19, ce qui a entraîné un déficit substantiel durant ces années.



Vidéos
« Le Conseil fédéral
en bref »

Recettes et dépenses de la Confédération 2023



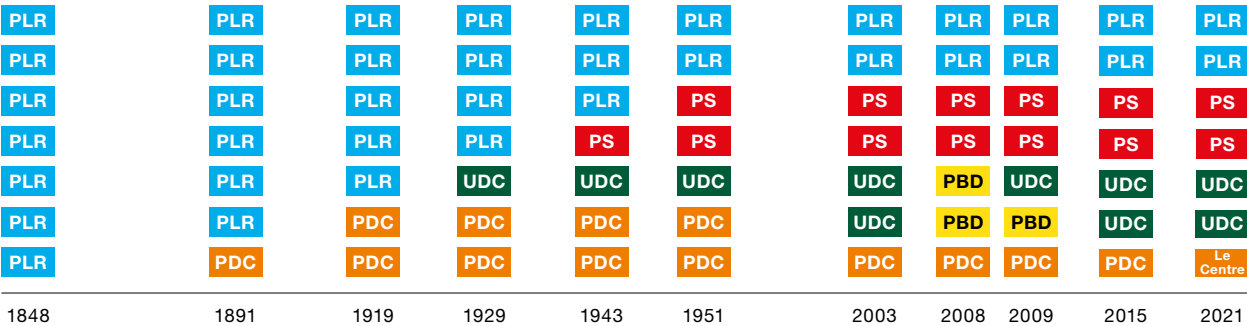
80 milliards de recettes

Les principales sources de revenu de la Confédération sont l'impôt fédéral direct et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). L'impôt fédéral direct est prélevé sur le revenu des personnes physiques (impôt progressif, max. 11,5 %) et sur le bénéfice des personnes morales (8,5 %). La plupart des biens et services sont soumis à un taux de TVA de 8,1 %.

81 milliards de dépenses

La prévoyance sociale sollicite un tiers des dépenses de la Confédération. 50 % sont requises par l'assurance-vieillesse (AVS) et 15 % par l'assurance-invalidité (AI). À cela s'ajoutent les prestations complémentaires, l'assurance-chômage (AC), la réduction des primes de l'assurance-maladie et les dépenses en matière de migration.

La composition politique du Conseil fédéral depuis 1848



En 1848, le Conseil fédéral est composé de sept radicaux (aujourd'hui PLR. Les Libéraux-Radicaux). Les radicaux gouvernent seuls pendant 43 ans.

En 1891, le premier représentant du Parti catholique-conservateur (futur PDC, aujourd'hui Le Centre) fait son entrée au gouvernement, puis le deuxième en 1919.

En 1929, le Parlement élit un membre du Parti des paysans, artisans et bourgeois (aujourd'hui UDC) au Conseil fédéral.

En 1943, le premier social-démocrate (aujourd'hui PS) rejoint le gouvernement, puis le deuxième en 1951.

En 1959, les quatre grands partis conviennent de former un gouvernement selon la « formule magique » 2:2:2:1. Ce rapport de forces est resté inchangé pendant 44 ans.

En 2003, l'UDC gagne un siège au détriment du PDC lors de l'élection du Conseil fédéral.

En 2008, les deux représentants de l'UDC passent dans le giron du Parti bourgeois-démocratique (PBD) créé depuis peu.

En 2009, un représentant de l'UDC est élu pour remplacer le représentant du PBD qui démissionne.

En 2015, la représentante du PBD démissionne. Le Parlement élit un représentant de l'UDC pour la remplacer.

Depuis, le Conseil fédéral est de nouveau composé de quatre partis différents selon la « formule magique » 2:2:2:1. Depuis 2021, le PDC se présente sous le nom « Le Centre » (depuis sa fusion avec le PBD).

Le Conseil fédéral

Le Conseil fédéral est composé de sept membres, qui sont égaux entre eux. Ils sont élus par le Parlement pour quatre ans. Le président de la Confédération change chaque année. Actuellement, les membres du collège gouvernemental appartiennent à quatre partis politiques différents. Quatre conseillers fédéraux proviennent de la Suisse alémanique, deux de la Suisse romande et un de la Suisse italienne.

En règle générale, le Conseil fédéral se réunit une fois par semaine. Il examine les dossiers particulièrement complexes lors de séances spéciales. Il traite plus de 2500 objets par an. Les sept départements et la Chancellerie fédérale l'aident à préparer les dossiers.

Dates
Élection du président de la Confédération et du vice-président du Conseil fédéral : 10 décembre 2025
Élections pour le renouvellement intégral du Conseil fédéral : mi-décembre 2027 (après les élections fédérales d'octobre 2027).



Vidéo
Présidence de la
Confédération



Karin Keller-Sutter
Présidente de la
Confédération

Cheffe du Département fédéral
des finances
Au Conseil fédéral depuis 2019

Parti :
PLR



Guy Parmelin
Vice-président

Chef du Département fédéral
de l'économie, de la formation
et de la recherche
Au Conseil fédéral depuis 2016

Parti :
UDC



Ignazio Cassis

Chef du Département fédéral
des affaires étrangères
Au Conseil fédéral depuis 2017

Parti :
PLR



Albert Rösti

Chef du Département fédéral
de l'environnement, des trans-
ports, de l'énergie et de la
communication
Au Conseil fédéral depuis 2023

Parti :
UDC

La présidente de la Confédération est l'égale des autres membres du collège, à cela près qu'elle dirige les séances et représente le gouvernement vis-à-vis de l'extérieur.

Particularités

Collégialité

La Suisse est le seul pays au monde à être dirigé par un collège gouvernemental. Les sept membres du Conseil fédéral sont sur un pied d'égalité. Le président de la Confédération dirige les séances et représente le gouvernement vis-à-vis de l'extérieur. Chaque année, cette charge est assumée par un autre membre du Conseil fédéral.

Consensus

Des valeurs et des avis parfois très différents s'expriment au sein du Conseil fédéral. Ses membres s'efforcent toutefois de trouver un consensus et prennent des décisions communes. Ainsi, le collège gouvernemental présente un front uni face à l'extérieur et chaque membre défend les décisions prises collectivement, alors qu'il peut arriver qu'il soit personnellement d'un avis divergent ou que son parti suive une autre ligne.

Concordance

D'après la Constitution fédérale, les diverses régions et les communautés linguistiques doivent être « équitablement » représentées au Conseil fédéral. On attend des partis qu'ils proposent des candidats masculins et féminins aux élections. En règle générale, le Parlement attribue les sièges au sein de l'exécutif en fonction du poids des partis, de manière à intégrer les grandes forces politiques du pays.

Formule magique

La répartition des sièges au sein du Conseil fédéral suit la règle 2:2:2:1, plusieurs fois remise en question au fil du temps. Les trois plus grands partis du pays ont chacun deux sièges au Conseil fédéral, la quatrième formation un seul. Si la composition du Conseil fédéral est restée inchangée pendant 44 ans (de 1959 à 2003) avec 2 élus du PLR, 2 du PS, 2 du PDC et 1 de l'UDC, elle a légèrement évolué depuis, puisqu'elle compte aujourd'hui 2 représentants du PLR, 2 du PS, 2 de l'UDC et 1 du PDC (Le Centre depuis 2021).

Stabilité

Élus par le Parlement pour une période de quatre ans, les membres du Conseil fédéral ne peuvent être relevés de leurs fonctions. Ils sont habituellement réélus et peuvent l'être aussi souvent qu'ils le souhaitent. Ils restent généralement en poste jusqu'au moment où ils renoncent à une nouvelle candidature ou se retirent.

Le peuple n'élit pas l'exécutif

La population suisse a eu l'occasion de voter sur le principe de l'élection du Conseil fédéral par le souverain à trois reprises, en 1900, en 1942 et en 2013. Le peuple et les cantons s'y sont opposés à chaque fois. Le Parlement, de son côté, a lui aussi rejeté toutes les interventions allant dans ce sens qui avaient été déposées par certains de ses membres.



Elisabeth Baume-Schneider

Cheffe du Département fédéral de l'intérieur
Au Conseil fédéral depuis 2023

Parti :

PS



Beat Jans

Chef du Département fédéral de justice et police
Au Conseil fédéral depuis 2024

Parti :

PS



Martin Pfister

Chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
Au Conseil fédéral depuis 2025

Parti :

Le Centre



Viktor Rossi
Chancelier de la Confédération

En fonction depuis 2024

Parti :

PVL

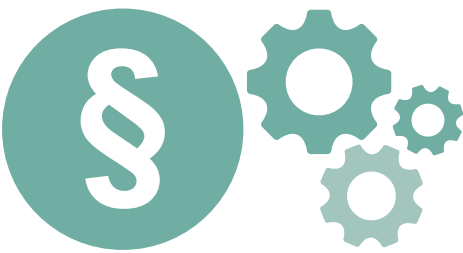
Chef de l'état-major du Conseil fédéral, le chancelier de la Confédération dirige la Chancellerie fédérale (→ p. 56). Lui aussi est élu par le Parlement.

Activités du Conseil fédéral



Préparer les textes législatifs

Le Conseil fédéral soumet les textes législatifs au Parlement et fait des propositions permettant de mettre en œuvre les décisions populaires. Ses projets de loi reposent sur un large consensus, puisqu'ils intègrent les avis des cantons, des partis, d'associations et d'autres groupes impliqués. Après les avoir consultés, le Conseil fédéral remet ses projets au Parlement pour délibération et décision.



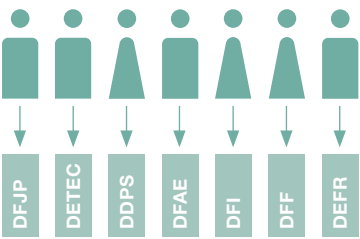
Mettre en œuvre les décisions du Parlement

Une fois que le Parlement a adopté une loi, le Conseil fédéral édicte les ordonnances requises afin de fixer les modalités de concrétisation de la volonté du législateur. Si le Parlement demande que des mesures spécifiques soient prises, le Conseil fédéral se charge de l'exécution.



Informers

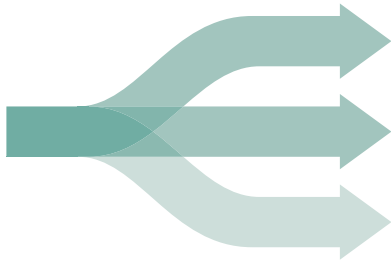
Le Conseil fédéral communique ses décisions et ses priorités aux cantons, au Parlement et au public par l'intermédiaire de différents canaux. Il donne des explications sur les objets soumis au vote dans une brochure rouge qui est envoyée aux citoyens par la poste et qui est publiée sur Internet.



Diriger l'administration fédérale

Le Conseil fédéral dirige l'administration fédérale et ses quelque 40 000 employés. Chaque conseiller fédéral se trouve à la tête de l'un des sept départements que compte l'administration (→ p. 54/55).

- Instagram: @gov.ch
- X (Twitter): @BR_Sprecher, @SwissGov
- Youtube: Le Conseil fédéral suisse
- Web: www.admin.ch, www.ch.ch
- Applis: VoteInfo, CH info



Préparer l'avenir

Le Conseil fédéral pose des jalons pour assurer l'avenir du pays. À cette fin, il arrête des lignes directrices, fixe des objectifs et gère les finances. Pour réaliser ses projets, il lui faut trouver une majorité au sein du Parlement et, selon les cas, dans la population et dans les cantons.

Lignes directrices du Conseil fédéral pour la législature 2023–2027

1. La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique.

2. La Suisse encourage la cohésion nationale et intergénérationnelle.

3. La Suisse assure la sécurité, œuvre en faveur de la paix et agit de manière cohérente et fiable sur le plan international.

4. La Suisse protège le climat et prend soin des ressources naturelles.

Gouverner en temps de crise

Si la sécurité intérieure ou extérieure est menacée, qu'il y a urgence et qu'il ne peut agir en vertu d'une loi existante, le Conseil fédéral a les pleins pouvoirs pour édicter des ordonnances de nécessité (article 185 de la Constitution fédérale). En présence d'un grave danger pour la santé publique, la loi sur les épidémies attribue des compétences étendues au Conseil fédéral. En cas de grave pénurie, le Conseil fédéral peut prendre des mesures pour assurer l'approvisionnement économique du pays (en vertu de la loi sur l'approvisionnement du pays). En outre, la loi sur l'asile, la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite, la loi sur le tarif des douanes et la loi sur les télécommunications confèrent elles aussi des compétences au Conseil fédéral pour intervenir en situation de crise.



Karin Keller-Sutter,
présidente de
la Confédération 2025

En ces temps de crise, le populisme a le vent en poupe et la polarisation du débat politique s'accroît.

Madame la Présidente de la Confédération, que pouvons-nous faire dans ce contexte difficile ?

Gardons courage et fions-nous à nos institutions politiques. Par son système politique, la Suisse se trouve dans une situation plus favorable que d'autres pays. La démocratie directe force les acteurs politiques à trouver des solutions susceptibles de recueillir l'adhésion de la majorité. L'appui populaire assure une certaine stabilité. Il est par conséquent primordial de veiller au maintien de nos institutions politiques et des institutions liées à l'État de droit. Elles protègent notre pays, contribuent à sa prospérité et garantissent les droits des citoyens.

Dans la situation actuelle, quel est le rôle du budget de la Confédération ? Ne serait-il pas opportun d'investir un maximum maintenant ?

Ouvrir tout grand les vannes financières ne résoudra aucun problème – bien au contraire. Chaque franc doit être dépensé à bon escient, car il s'agit de l'argent des contribuables. C'est le frein à l'endettement qui a permis à la Confédération de débloquer plusieurs milliards de francs en vue de soutenir l'économie et la population lors de la pandémie de COVID-19. L'équilibre des finances fédérales revêt donc une importance capitale pour la capacité de notre pays à affronter de futures crises.

À titre personnel, quelles seront vos priorités durant votre année présidentielle ?

À mon avis, il n'est possible de parvenir à des solutions politiques satisfaisantes que si tous les acteurs font preuve de retenue. Il faut aussi savoir écouter les autres et tenir compte des arguments valables qu'ils présentent. Une telle attitude demande une certaine humilité, mais elle nous aide à trouver les compromis qui font progresser notre pays.

L'administration fédérale

État-major			
ChF Chancellerie fédérale	DFAE Département fédéral des affaires étrangères	DFI Département fédéral de l'intérieur	DFJP Département fédéral de justice et police
Viktor Rossi Chancelier de la Confédération	Ignazio Cassis Chef du département	Elisabeth Baume-Schneider Cheffe du département	Beat Jans Chef du département
	Secrétariat général	Secrétariat général	Secrétariat général
Organisation autonome Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence	Secrétariat d'État Direction du droit international public Direction consulaire Direction du développement et de la coopération Direction des ressources	Office fédéral de la culture Office fédéral de météorologie et de climatologie Météo-Suisse Office fédéral de la santé publique Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires Office fédéral de la statistique Office fédéral des assurances sociales Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes Archives fédérales suisses	Secrétariat d'État aux migrations Office fédéral de la justice Office fédéral de la police fedpol Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication
		Organisations autonomes Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic Musée national suisse Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia	Organisations autonomes Institut fédéral de la propriété intellectuelle Institut fédéral de métrologie Institut suisse de droit comparé Autorité fédérale de surveillance en matière de révision Commission fédérale des maisons de jeu Commission fédérale des migrations Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins Commission nationale de prévention de la torture

L'administration fédérale compte 42 982 collaborateurs (38 596 postes à plein temps), dont 1084 sont des apprentis et 626 des stagiaires universitaires.

L'administration fédérale seconde le gouvernement dans l'accomplissement de ses tâches. Elle comprend sept départements et la Chancellerie fédérale, chaque département ayant à sa tête un conseiller fédéral. L'administration fédérale est dirigée par le collège gouvernemental.

DDPS Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports Martin Pfister Chef du département Secrétariat général Secrétariat d'État à la politique de sécurité Office fédéral de la cybersécurité Office fédéral de la protection de la population Office fédéral de l'armement armasuisse Office fédéral de topographie Office fédéral du sport Groupeement Défense Service de renseignement de la Confédération Office de l'auditeur en chef	DFF Département fédéral des finances Karin Keller-Sutter Cheffe du département Secrétariat général Secrétariat d'État aux questions financières internationales Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication Office fédéral des constructions et de la logistique Administration fédérale des finances Office fédéral du personnel Administration fédérale des contributions Organisations autonomes Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers Contrôle fédéral des finances Caisse fédérale de pensions PUBLICA	DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche Guy Parmelin Chef du département Secrétariat général Secrétariat d'État à l'économie Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation Office fédéral de l'agriculture Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays Office fédéral du logement Office fédéral du service civil Organisations autonomes Surveillance des prix Commission de la concurrence Conseil des écoles polytechniques fédérales Haute école fédérale en formation professionnelle Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse	DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication Albert Rösti Chef du département Secrétariat général Office fédéral des transports Office fédéral de l'aviation civile Office fédéral de l'énergie Office fédéral des routes Office fédéral de la communication Office fédéral de l'environnement Office fédéral du développement territorial Organisations autonomes Inspection fédérale de la sécurité nucléaire Inspection fédérale des installations à courant fort Service suisse d'enquête de sécurité Commission fédérale de l'électricité Commission fédérale de la communication Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision Commission fédérale de la poste Commission des chemins de fer
--	---	---	---



En Suisse, vous pouvez apprendre 260 métiers différents, dont 50 à l'administration fédérale.

Chancellerie fédérale ChF

La Chancellerie fédérale est l'état-major du Conseil fédéral. Elle veille à ce qu'il puisse prendre des décisions fondées qui seront communiquées de manière coordonnée. Garante des droits populaires, elle organise les scrutins fédéraux et contrôle les initiatives et les référendums.



La fabrique de la démocratie directe : les listes de signatures, triées par cantons, passent par un décompte et un contrôle minutieux.



Viktor Rossi,
chancelier de la
Confédération
depuis 2024

Elle prépare les décisions du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral se réunit en règle générale une fois par semaine pour traiter de nombreux dossiers. Avant chaque séance, les départements et les offices peuvent prendre position sur les points à l'ordre du jour. La Chancellerie fédérale coordonne cette procédure dite « de co-rapport ». Le chancelier de la Confédération et les deux vice-chanceliers assistent à toutes les séances du Conseil fédéral.

- **Vice-chancelière :** Rachel Salzmann
- **Vice-chancelier et porte-parole du Conseil fédéral :** Andrea Arcidiacono (jusqu'à fin mars 2025).

Elle communique les décisions du Conseil fédéral

Après les séances, le porte-parole du Conseil fédéral informe les médias et le public des décisions du gouvernement. Les arrêtés fédéraux et rapports paraissent dans la « Feuille fédérale », les lois et ordonnances sont publiées dans le « Recueil officiel du droit fédéral ».

Elle établit des instruments de planification

La Chancellerie fédérale suit l'actualité nationale et internationale et identifie les domaines qui appellent une intervention politique. Elle assiste le Conseil fédéral pour la planification et le suivi dans le cadre du programme de la législature (établi pour quatre ans), des objectifs annuels et du rapport de gestion.

Elle soutient le président de la Confédération

En 2025, en tant que présidente de la Confédération, la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter assume des tâches supplémentaires en Suisse et à l'étranger. Elle peut alors compter sur le soutien de la Chancellerie fédérale, qui garantit la continuité d'une année présidentielle à l'autre.

Elle assure la coordination au sein de l'administration fédérale

Le chancelier de la Confédération dirige la Conférence des secrétaires généraux, qui permet à ces derniers de se réunir chaque mois pour coordonner les activités des départements. Le secteur « Transformation numérique et

gouvernance de l'informatique » est responsable de la collaboration en matière de numérisation : il coordonne et soutient les projets dans ce domaine au sein de l'administration fédérale.

Elle surveille le respect des droits populaires

La Chancellerie fédérale veille à ce que toutes les élections et votations fédérales se déroulent correctement. Elle informe les personnes qui lancent une initiative populaire ou un référendum de la procédure à suivre et des règles à observer (→ p. 22 ss). La Chancellerie fédérale travaille avec les cantons pour permettre à l'avenir au peuple suisse de voter et d'élire par voie électronique (vote électronique ou e-voting).

Elle garantit le plurilinguisme

La Suisse compte l'allemand, le français et l'italien comme langues officielles : tous les textes de loi et les documents officiels de la Confédération doivent être disponibles dans ces trois langues, auxquelles vient parfois s'ajouter le romanche. Par ailleurs, les textes ayant une dimension internationale sont également établis en anglais. C'est la Chancellerie fédérale qui est responsable de la qualité des traductions.

Elle publie des informations sur tous les canaux

À l'occasion des votations fédérales, la Chancellerie fédérale envoie aux citoyens une brochure portant sur les objets soumis au vote et actualise l'application VoteInfo. Avant les élections, elle prépare une notice explicative. Elle propose en outre des informations actualisées et approfondies sur deux portails Internet, dans des vidéos didactiques et dans la brochure « La Confédération en bref ». La Chancellerie fédérale est aussi active sur les réseaux sociaux.

Instagram : @gov.ch
X (Twitter) : @BR_Sprecher, @SwissGov
Youtube : Le Conseil fédéral suisse
Web : www.admin.ch, www.ch.ch
Applis : VoteInfo, CH info

Dépenses en 2023 (CHF)
79 millions

Postes à plein temps
297



www.chf.admin.ch

Organisation
autonome

Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence PFPDT:
Adrian Lobsiger
www.edoeb.admin.ch

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Le DFAE sauvegarde les intérêts de la Suisse en matière de politique extérieure. Il entretient des relations avec d'autres États et des organisations internationales telles que l'UE et l'ONU. Il propose des prestations consulaires aux citoyens suisses à l'étranger. La coopération au développement et l'aide humanitaire entrent également dans son champ d'activités. La présence suisse est assurée à travers le monde grâce à environ 170 représentations.





« Faire la paix demande du courage. »

Ignazio Cassis, chef du DFAE
et conseiller fédéral depuis 2017

Guerre en Ukraine, conflit au Proche-Orient, combats au Soudan : partout dans le monde, des personnes sont victimes de la violence. Face à cette réalité, la Suisse a fait de la paix, de la sécurité et de la stabilité une priorité de sa politique extérieure pour 2025 et s'emploie à créer aux côtés d'autres États les conditions requises pour atteindre ces trois objectifs. Ce faisant, elle capitalise aussi sur l'expérience acquise ces deux dernières années au sein du Conseil de sécurité de l'ONU. En tant qu'État dépositaire des Conventions de Genève, elle organisera au printemps 2025, sur mandat de l'Assemblée générale des Nations Unies, une conférence sur la situation au Moyen-Orient.

Parce que sa prospérité repose en grande partie sur l'exportation, la Suisse est tributaire de structures fonctionnelles et réglementées. Il s'agit notamment de stabiliser et de développer les relations avec l'UE, le principal partenaire commercial de la Suisse. Les négociations correspondantes avec l'UE ont été conclues matériellement fin 2024. La procédure politique ordinaire se poursuivra en 2025, incluant la décision du Conseil fédéral sur la signature du paquet de négociations et sur sa mise en consultation.

Avec 181 États, 43 organisations internationales et 750 ONG, la Genève internationale concentre une vaste expertise allant de la paix et du désarmement à la science et au développement durable, en passant par les droits de l'homme, les affaires humanitaires, le travail et la santé. Cette expertise sert aussi les intérêts de la politique extérieure de la Suisse.

Dépenses en 2023 (CHF)
3,53 milliards

Postes à plein temps
5461



www.dfae.admin.ch

Secrétariat général SG-DFAE

Secrétaire général : Markus Seiler
www.dfae.admin.ch

Secrétariat d'État

Secrétaire d'État :
Alexandre Fasel

Direction du droit international public DDIP

Directeur : Franz Perrez

Direction consulaire DC

Directrice : Marianne Jenni

Direction du développement et de la coopération DDC

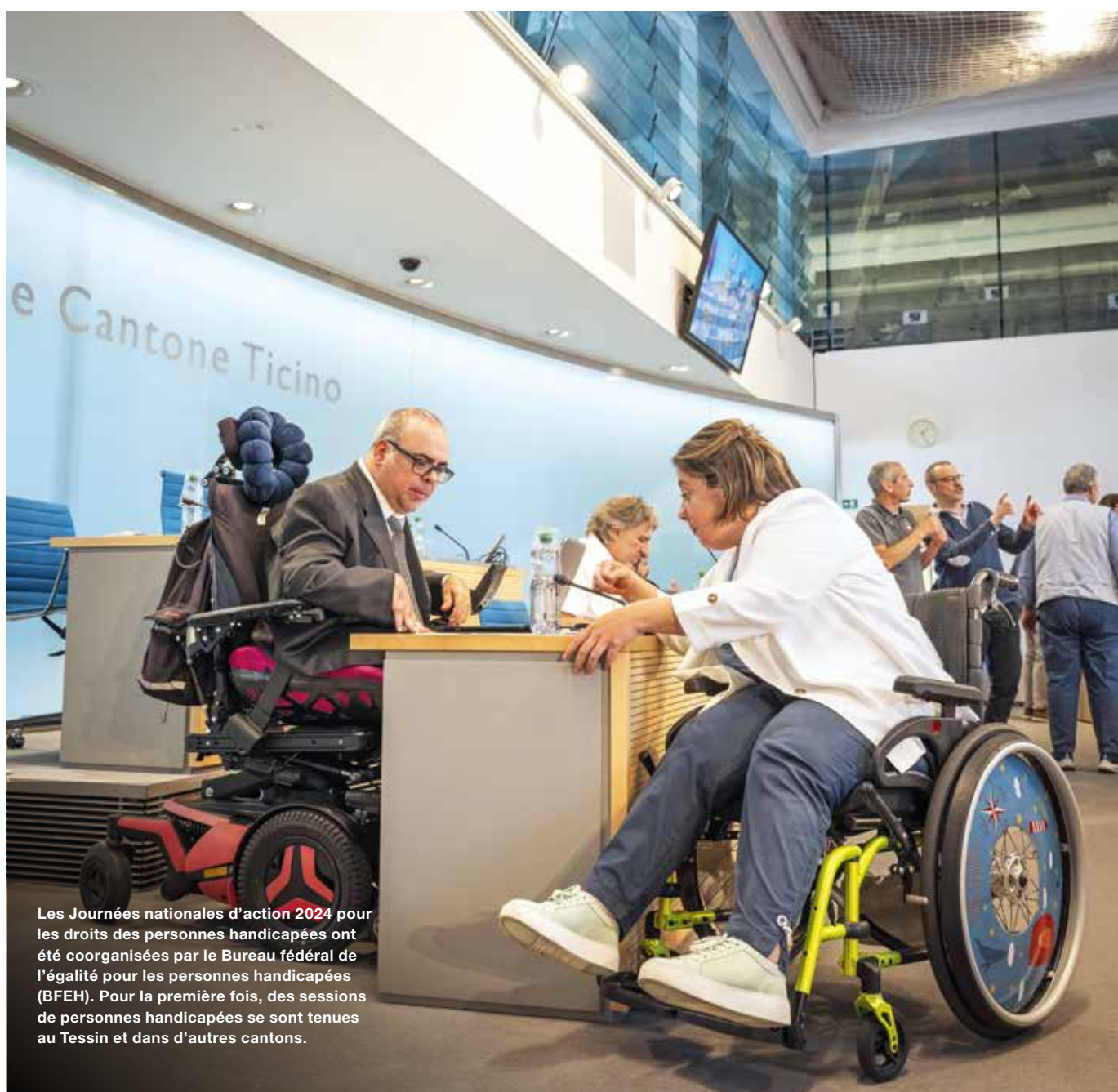
Directrice : Patricia Danzi
www.dfae.admin.ch/ddc

Direction des ressources DR

Directeur : David Grichting

Département fédéral de l'intérieur DFI

Le DFI s'engage pour un système de santé performant et accessible à tous et pour garantir à long terme le niveau des rentes AVS et du 2^e pilier. La diversité culturelle et la cohésion sociale, l'égalité entre femmes et hommes ainsi que l'inclusion des personnes handicapées font également partie de ses priorités.



Les Journées nationales d'action 2024 pour les droits des personnes handicapées ont été coorganisées par le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH). Pour la première fois, des sessions de personnes handicapées se sont tenues au Tessin et dans d'autres cantons.



« Égalité, solidarité et diversité sont des valeurs essentielles que le DFI défend et promeut au quotidien. »

Elisabeth Baume-Schneider, cheffe du DFI
et conseillère fédérale depuis 2023

Le DFI s’emploie à renforcer la cohésion sociale en garantissant l’égalité entre les sexes et la solidarité entre les générations, en améliorant l’inclusion des personnes handicapées ou en promouvant la diversité culturelle et linguistique. La lutte contre le racisme figure aussi parmi ses priorités.

Assurances sociales et prévoyance professionnelle, maîtrise des coûts de la santé et homologation de nouveaux médicaments, soutien à la culture, sécurité alimentaire, défense de la santé animale, mise à disposition de prévisions météorologiques et de statistiques fiables : les tâches pour lesquelles les collaboratrices et collaborateurs du DFI s’engagent ont une influence majeure sur la vie quotidienne de la population.

Au sein du département, de nombreux projets de réformes sont actuellement menés pour pérenniser un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable et accessible à tous, pour garantir des conditions-cadres favorables au secteur culturel et pour assurer un financement durable des assurances sociales qui profitent aux générations actuelles et futures.

Dépenses en 2023 (CHF)
20,52 milliards

Postes à plein temps
2759



www.dfi.admin.ch

Secrétariat général SG-DFI

Co-secrétaires généraux : Stefan Hostettler et
Jean-Christophe Kübler
www.dfi.admin.ch

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

Co-directrice :
Stéphanie Lachat
Co-directeur : Gian Beeli
www.bfeg.admin.ch

Office fédéral de la culture OFC

Directrice : Carine Bachmann
www.bak.admin.ch

Archives fédérales suisses AFS

Directeur : Philippe Künzler
www.bar.admin.ch

Office fédéral de météo- rologie et de climatologie MétéoSuisse

Directeur :
Christof Appenzeller
www.meteosuisse.admin.ch

Office fédéral de la santé publique OFSP

Directrice : Anne Lévy
www.ofsp.admin.ch

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

Directeur : Hans Wyss
www.osav.admin.ch

Office fédéral de la statistique OFS

Directeur :
Georges-Simon Ulrich
www.statistique.admin.ch

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Directeur : Stéphane Rossini
www.ofas.admin.ch

Organisations autonomes

Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic

Directeur : Raimund T. Bruhin
www.swissmedic.ch

Musée national suisse MNS

Directrice : Denise Tonella
www.museenational.ch

Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia

Directeur : Philippe Bischof
(Michael Kinzer dès
juillet 2025)
www.prohelvetia.ch

Département fédéral de justice et police DFJP

Le DFJP élabore des lois pour réagir aux défis sociétaux et concrétiser l'égalité des chances. Il veille au respect du droit et garantit ainsi la sécurité du droit. Il réglemente les conditions dans lesquelles les personnes étrangères peuvent entrer en Suisse, y vivre, y travailler ou y obtenir l'asile. Il pilote en outre la coopération nationale et internationale en matière policière afin de garantir un filet de sécurité pour l'ensemble de la population.

Les employeurs engageant des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire peuvent, à certaines conditions, bénéficier d'aides financières.





« Ensemble, c'est mieux. »

Beat Jans, chef du DFJP
et conseiller fédéral depuis 2024

La politique migratoire est un des thèmes principaux du DFJP. L'intégration des personnes ayant un titre de séjour en Suisse revêt une importance particulière. En effet, l'intégration est bénéfique pour tout le monde. Les personnes disposant d'un titre de séjour gagnent en indépendance. Les entreprises peuvent pourvoir des postes vacants. Les étrangers vivant en Suisse obtiennent de nouvelles perspectives professionnelles et peuvent subvenir eux-mêmes à leurs besoins. C'est la raison pour laquelle le DFJP favorise les échanges entre les employeurs, les personnes en recherche d'emploi et les services de l'intégration. Ces échanges doivent permettre d'identifier et d'éliminer d'éventuels obstacles.

La protection de la population est une autre priorité du DFJP. Dans la lutte contre la traite des êtres humains, le DFJP veille à la bonne collaboration de tous les partenaires pour protéger au mieux les victimes et poursuivre les auteurs. Le DFJP travaille par ailleurs à un projet visant à développer les offres d'aide aux victimes de violences domestiques et sexuelles. La révision de la loi sur l'aide aux victimes devrait notamment assurer l'accès à des traitements spécialisés 24 heures sur 24.

Enfin, le DFJP est aussi un moteur du virage numérique. À la fin de 2024, le Parlement a adopté les bases légales pour l'introduction d'un moyen d'identification électronique étatique (e-ID). La nouvelle identité électronique permettra de prouver son identité par des moyens numériques, de manière simple, sûre et rapide, tout en conservant la plus grande maîtrise possible de ses données. L'introduction de l'e-ID est prévue pour 2026.

Dépenses en 2023 (CHF)
4,33 milliards

Postes à plein temps
3026



www.dfjp.admin.ch

Secrétariat général SG-DFJP

Co-secrétaire générale : Nora Bertschi
Co-secrétaire général : Sebastian Kölliker
www.dfjp.admin.ch

Secrétariat d'État aux migrations SEM

Secrétaire d'État :
Vincenzo Mascioli
www.sem.admin.ch

Office fédéral de la justice OFJ

Directeur : Michael Schöll
www.ofj.admin.ch

Office fédéral de la police fedpol

Directrice :
Eva Wildi-Cortés
www.fedpol.admin.ch

Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication SCPT

Responsable : Daniela Schär
www.li.admin.ch

Organisations autonomes

Institut fédéral de la propriété intellectuelle IPI

Directrice :
Catherine Chammartin
www.ipi.ch

Institut fédéral de métrologie METAS

Directeur : Philippe Richard
www.metas.ch

Institut suisse de droit comparé ISDC

Directrice : Nadjma Yassari
www.isdc.ch

Autorité fédérale de surveillance en matière de révision ASR

Directeur : Reto Sanwald
www.rab-asr.ch

Commission fédérale des maisons de jeu CFMJ

Responsable : Thomas Fritschi
www.esbk.admin.ch

Commission fédérale des migrations CFM

Président : Manuele Bertoli
www.ekm.admin.ch

Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins CAF

Présidente :
Helen Kneubühler Dienst
www.eschk.admin.ch

Commission nationale de prévention de la torture CNPT

Présidente : Martina Caroni
www.nkvf.admin.ch

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS

Le DDPS est chargé d'élaborer, avec l'armée, le Secrétariat d'État à la politique de sécurité, l'Office fédéral de la protection de la population, le Service de renseignement de la Confédération, armasuisse et l'Office fédéral de la cybersécurité, la politique de sécurité de la Suisse. La promotion du sport, avec l'Office fédéral du sport, et la géoinformation, avec swisstopo, font aussi partie du mandat du DDPS.



La présence des femmes doit être encouragée dans les filières traditionnellement masculines.



« Chaque apprenti apporte une perspective différente. Cela nous permet de mieux relever les défis. »

Martin Pfister, chef du DDPS
et conseiller fédéral depuis 2025

Une bonne formation est un gage de réussite pour l'avenir. C'est la raison pour laquelle le DDPS a à cœur de proposer une large offre en matière de places d'apprentissage. Qu'ils soient traditionnels ou modernes, manuels ou techniques, au DDPS, on a le choix.

600 apprentis sont formés chaque année. Cela représente la moitié de toutes les personnes en apprentissage au sein de l'administration fédérale. Répartis dans tout le pays, les 40 métiers proposés vont de polymécanicienne à menuisier-ébéniste, en passant par cuisinière, laborantin et informaticienne.

L'un des atouts majeurs de l'apprentissage au DDPS est l'accompagnement personnalisé. Les apprentis bénéficient d'un suivi régulier de la part de formateurs praticiens qualifiés et motivés. Les formations proposées sont reconnues pour leur qualité et leur sérieux, ce qui garantit l'acquisition de compétences solides et pertinentes pour le marché du travail. L'environnement d'apprentissage est moderne et stimulant, avec des activités pratiques qui renforcent l'autonomie et le sens des responsabilités.

Le DDPS offre des opportunités d'évolution professionnelle à toutes les personnes qui souhaitent évoluer dans un environnement dynamique et innovant. Il est implanté dans toute la Suisse et propose 12 500 emplois dans plus de 200 métiers. Il s'engage à promouvoir un environnement de travail exemplaire basé sur des valeurs claires et une culture inclusive.

Dépenses en 2023 (CHF)
6,79 milliards

Postes à plein temps
12252



www.ddps.admin.ch

Secrétariat général SG-DDPS

Secrétaire général : Daniel Büchel
www.ddps.admin.ch

Secrétariat d'État à la politique de sécurité SEPOS

Secrétaire d'État :
Markus Mäder
www.sepos.admin.ch/fr

Office fédéral de la cybersécurité OFCS

Directeur : Florian Schütz
www.ofcs.admin.ch

Office fédéral de la protection de la population OFPP

Directrice : Michaela Schärer
www.protopop.admin.ch

Office fédéral de l'armement armasuisse

Directeur général de l'armement : Urs Loher
www.ar.admin.ch/fr

Office fédéral de topographie swisstopo

Directeur : Fridolin Wicki
www.swisstopo.admin.ch/fr

Office fédéral du sport OFSPO

Directrice : Sandra Felix
www.ofspo.admin.ch

Groupe Défense

Chef de l'armée : commandant de corps Thomas Süssli
www.vtg.admin.ch/fr

Service de renseignement de la Confédération SRC

Directeur : Christian Dussey
www.src.admin.ch

Office de l'auditeur en chef

Auditeur en chef :
Stefan Flachsmann
www.oa.admin.ch/fr

Département fédéral des finances DFF

Finances fédérales, stabilité des marchés financiers, impôts – au DFF, beaucoup de choses tournent autour des finances de l'État et de la politique budgétaire. Le DFF perçoit les impôts et les droits de douane et contrôle la circulation des personnes et des marchandises à la frontière. Il fournit des services à l'ensemble de l'administration fédérale, dans des domaines qui vont de l'informatique aux constructions et à la logistique, en passant par le personnel.

Production de pièces de cinq centimes à la Monnaie fédérale Swissmint: rondelles (ou flans) dans un bol vibrant avant la frappe.





« Des finances saines donnent à l'État la capacité d'agir pour le bien-être de sa population. »

Karin Keller-Sutter, cheffe du DFF
et conseillère fédérale depuis 2019
Présidente de la Confédération en 2025

Des finances saines et une politique budgétaire rigoureuse donnent la marge de manœuvre nécessaire à un État pour agir au service de ses concitoyens. Cela maintient également la confiance des investisseurs et des citoyens, essentielle pour une croissance économique durable.

Le Conseil fédéral mène une politique budgétaire qui repose sur les exigences du frein à l'endettement. Cet instrument de gestion financière impose que le plafond des dépenses totales autorisées dans le budget soit déterminé en fonction des recettes estimées, ajustées selon la conjoncture économique.

Les finances fédérales feront face à plusieurs défis ces prochaines années. Le vieillissement de la population entraînera une hausse des dépenses sociales, en particulier dans les secteurs de la santé et de l'AVS.

Par ailleurs, l'instabilité géopolitique mondiale s'est traduite par une augmentation des dépenses en matière de sécurité, en particulier dans le budget de l'armée. Des mesures d'économie sont désormais nécessaires pour respecter l'équilibre budgétaire. Le Conseil fédéral a institué en 2024 un groupe d'experts chargés de réexaminer les tâches et les subventions fédérales et de faire des propositions en vue d'un assainissement des finances fédérales.

Les mesures proposées feront l'objet d'une large consultation. Le dernier mot reviendra au Parlement, qui approuve chaque année le budget.

Dépenses en 2023 (CHF)
18,27 milliards

Postes à plein temps
8729



www.dff.admin.ch

Secrétariat général SG-DFF

Secrétaire générale : Barbara Hübscher Schmuki
www.dff.admin.ch

Secrétariat d'État aux questions financières internationales SFI

Secrétaire d'État : Daniela Stoffel
www.sif.admin.ch

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF

Directeur : Pascal Lüthi
www.bazg.admin.ch

Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication OFIT

Directeur : Dirk Lindemann
www.bit.admin.ch

Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL

Directeur : Pierre Broje
www.bbl.admin.ch

Administration fédérale des finances AFF

Directrice : Sabine D'Amelio-Favez
www.efv.admin.ch

Office fédéral du personnel OFPER

Directrice : Rahel von Kaenel
www.epa.admin.ch

Administration fédérale des contributions AFC

Directrice : Tamara Pfammatter
www.estv.admin.ch

Organisations autonomes

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

Directeur : Stefan Walter
www.finma.ch

Contrôle fédéral des finances CDF

Directeur : Pascal Stirnimann
www.efk.admin.ch

Caisse fédérale de pensions PUBLICA

Directrice : Doris Bianchi
www.publica.ch

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Le DEFR définit le cadre général de l'activité économique et du marché du travail. Il fixe les règles applicables au secteur privé, sans oublier l'agriculture, et représente les intérêts de l'économie et du monde scientifique suisses à l'étranger. Il est également chargé d'organiser la formation professionnelle, d'encourager la recherche et d'assurer l'approvisionnement du pays en biens vitaux.



Une exploitation agricole à Épagny, dans le canton de Fribourg : elle aussi pourrait bénéficier d'une simplification administrative.



« Des mesures de simplification profiteraient aux travailleurs, aux commerçants et aux agriculteurs. »

Guy Parmelin, chef du DEFR
et conseiller fédéral depuis 2016

La Suisse est un pays étroitement imbriqué dans l'économie mondiale. Les accords de libre-échange (ALE) jouent un rôle essentiel, car ils lui garantissent l'accès aux marchés étrangers et renforcent sa compétitivité. Le réseau existant facilite de manière significative les relations commerciales avec 43 partenaires. L'ALE avec la Chine, entré en vigueur en 2014, est actuellement optimisé et développé, tandis qu'un nouvel accord a été signé avec l'Inde en mars 2024. Fruit de 16 années de négociations, cet accord est un jalon de la politique commerciale suisse.

L'agriculture aussi doit pouvoir bénéficier d'une simplification des procédures : il est primordial d'alléger la charge administrative pesant sur les agriculteurs suisses. Le Conseil fédéral a pour objectif de garantir la productivité de l'agriculture et la stabilité de l'approvisionnement en denrées alimentaires, dans le respect des principes directeurs en matière de durabilité. À cet effet, le DEFR crée des conditions-cadres visant à renforcer la création de valeur sur l'ensemble de la chaîne agroalimentaire.

Tous les quatre ans, le Conseil fédéral définit sa politique en matière d'encouragement dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation. Après plusieurs périodes d'augmentation des dépenses supérieure à la moyenne, le message 2025-2028 est placé sous le signe de la consolidation. Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons veillent ensemble à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation.

Dépenses en 2023 (CHF)
12,66 milliards

Postes à plein temps
2255



www.defr.admin.ch

Secrétariat général SG-DEFR

Secrétaire générale : Nathalie Goumaz
www.defr.admin.ch

Secrétariat d'État à l'économie SECO

Secrétaire d'État :
Helene Budliger Artieda
www.seco.admin.ch

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Secrétaire d'État :
Martina Hirayama
www.sefri.admin.ch

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Directeur : Christian Hofer
www.ofag.admin.ch

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays OFAE

Directeur a.i. :
Christoph Hartmann
www.ofae.admin.ch

Office fédéral du logement OFL

Directeur : Martin Tschirren
www.ofl.admin.ch

Office fédéral du service civil CIVI

Directeur :
Christoph Hartmann
www.civi.admin.ch

Organisations autonomes

Surveillance des prix SPR

Surveillant des prix :
Stefan Meierhans
www.monsieur-prix.admin.ch

Commission de la concurrence COMCO

Directeur : Patrik Ducrey
www.comco.admin.ch

Conseil des écoles polytechniques fédérales EPF

Président :
Michael O. Hengartner
www.cepf.ch

Haute école fédérale en formation professionnelle HEFP

Directrice :
Barbara Fontanellaz
www.hefp.swiss

Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse

Directrice :
Dominique Gruhl-Bégin
www.innosuisse.ch

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Routes, rail, électricité et médias : le DETEC veille aux prestations du service public en Suisse. Mais il traite également de thèmes liés à la nature : la forêt, le paysage, l'eau, l'air, les plantes et les animaux. Le DETEC s'engage en faveur d'une politique climatique qui profite également à l'économie.



À 55 endroits du lac de Constance, des prélèvements de sédiments sont effectués au moyen d'une benne preneuse suspendue à la grue d'un navire. Un procédé de tamisage permet ensuite de les inspecter à la recherche de moules quagga.



« Entre protection et utilisation de la nature, il faut trouver un équilibre. Le DETEC s’y emploie. »

Albert Rösti, chef du DETEC
et conseiller fédéral depuis 2023

Nos lacs remplissent des fonctions importantes : ils forment une réserve d’eau potable et constituent des zones propices aux loisirs de proximité, au tourisme et à la pêche. Ils servent également d’habitat à de nombreuses espèces animales et végétales. Les lacs sont toutefois sous pression et en évolution permanente. Pour mieux comprendre cette transformation, une équipe internationale de recherche, bénéficiant du soutien du DETEC, observe de près l’état du lac de Constance.

Dans le cadre du projet « SeeWandel », elle étudie par exemple l’influence des nutriments, des espèces exotiques et du changement climatique sur cet écosystème lacustre.

Ces travaux montrent que le lac de Constance s’est refait une santé après des décennies de pollution. La qualité des stations d’épuration ainsi que l’utilisation réduite d’engrais dans l’agriculture ont favorisé le retour de presque toutes les plantes aquatiques. En revanche, de nouvelles espèces invasives sont venues perturber ce fragile équilibre. La moule quagga, qui a proliféré dans le lac, menace l’écosystème et les infrastructures de pompage d’eau (potable ou à usage thermique).

Les résultats du projet « SeeWandel », auquel participent également l’Autriche et l’Allemagne, peuvent aider à prévoir l’évolution de l’écosystème du lac de Constance, ainsi que d’autres lacs. Ils permettent de prendre des mesures à temps afin de protéger la nature et d’assurer son utilisation durable.

Dépenses en 2023 (CHF)
14,46 milliards

Postes à plein temps
2526



www.detec.admin.ch

Secrétariat général SG-DETEC

Secrétaire général : Yves Bichsel
www.detec.admin.ch

Office fédéral des transports OFT

Directrice : Christa Hostettler
www.oft.admin.ch

Office fédéral de l’aviation civile OFAC

Directeur : Christian Hegner
www.ofac.admin.ch

Office fédéral de l’énergie OFEN

Directeur : Benoît Revaz
www.ofen.admin.ch

Office fédéral des routes OFROU

Directeur : Jürg Röthlisberger
www.ofrou.admin.ch

Office fédéral de la communication OFCOM

Directeur : Bernard Maissen
www.ofcom.admin.ch

Office fédéral de l’environnement OFEV

Directrice : Katrin Schneeberger
www.ofev.admin.ch

Office fédéral du développement territorial ARE

Directrice : Maria Lezzi
www.are.admin.ch

Organisations autonomes

Inspection fédérale de la sécurité nucléaire IFSN

Directeur : Marc Kenzelmann
www.ifs.n.ch

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI

Directeur : Daniel Otti
www.est.admin.ch

Service suisse d’enquête de sécurité SESE

Président : Pieter Zeilstra
www.sese.admin.ch

Commission fédérale de l’électricité ElCom

Président : Werner Luginbühl
www.elcom.admin.ch

Commission fédérale de la communication ComCom

Président : Christian Martin
www.comcom.admin.ch

Autorité indépendante d’examen des plaintes en matière de radio-télévision AIEP

Présidente : Mascha Santschi Kallay
www.aiep.admin.ch

Commission fédérale de la poste PostCom

Présidente : Anne Seydoux-Christe
www.postcom.admin.ch

Commission des chemins de fer RailCom

Présidente : Barbara Furrer
www.railcom.admin.ch

Pouvoir judiciaire **Les tribunaux**

L'année 2025 marque un anniversaire : les 150 ans du Tribunal fédéral en tant que plus haute instance permanente du pouvoir judiciaire en Suisse. À cette occasion, il ouvre ses portes

à la population le 6 septembre sur son site à Lucerne et les 13 et 14 septembre à son siège à Lausanne. Photo : Journées portes ouvertes au Tribunal fédéral à l'occasion des 175 ans de la Constitution fédérale en 2023.





Pouvoir judiciaire

Les tribunaux

Il existe quatre tribunaux de la Confédération. **Le Tribunal fédéral, en tant que cour suprême, statue en dernière instance dans presque tous les domaines du droit. Les trois autres tribunaux de la Confédération ont des rôles différents. Le Tribunal pénal fédéral est responsable des affaires pénales ayant une importance particulière pour la Confédération ainsi que des recours concernant l'entraide judiciaire internationale en matière pénale. Le Tribunal administratif fédéral connaît des recours contre les décisions rendues par des autorités administratives fédérales et le Tribunal fédéral des brevets connaît des litiges relatifs aux brevets d'invention.**

www.eidgenoessischegerichte.ch/fr

Degrés de juridiction

Les tribunaux cantonaux, le Tribunal pénal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal fédéral des brevets jugent en première et deuxième instance. Si les justiciables ne sont pas d'accord avec un jugement, ils peuvent porter leur affaire devant le Tribunal fédéral. La loi sur le Tribunal fédéral détermine les conditions auxquelles un recours est possible.

Élection des juges

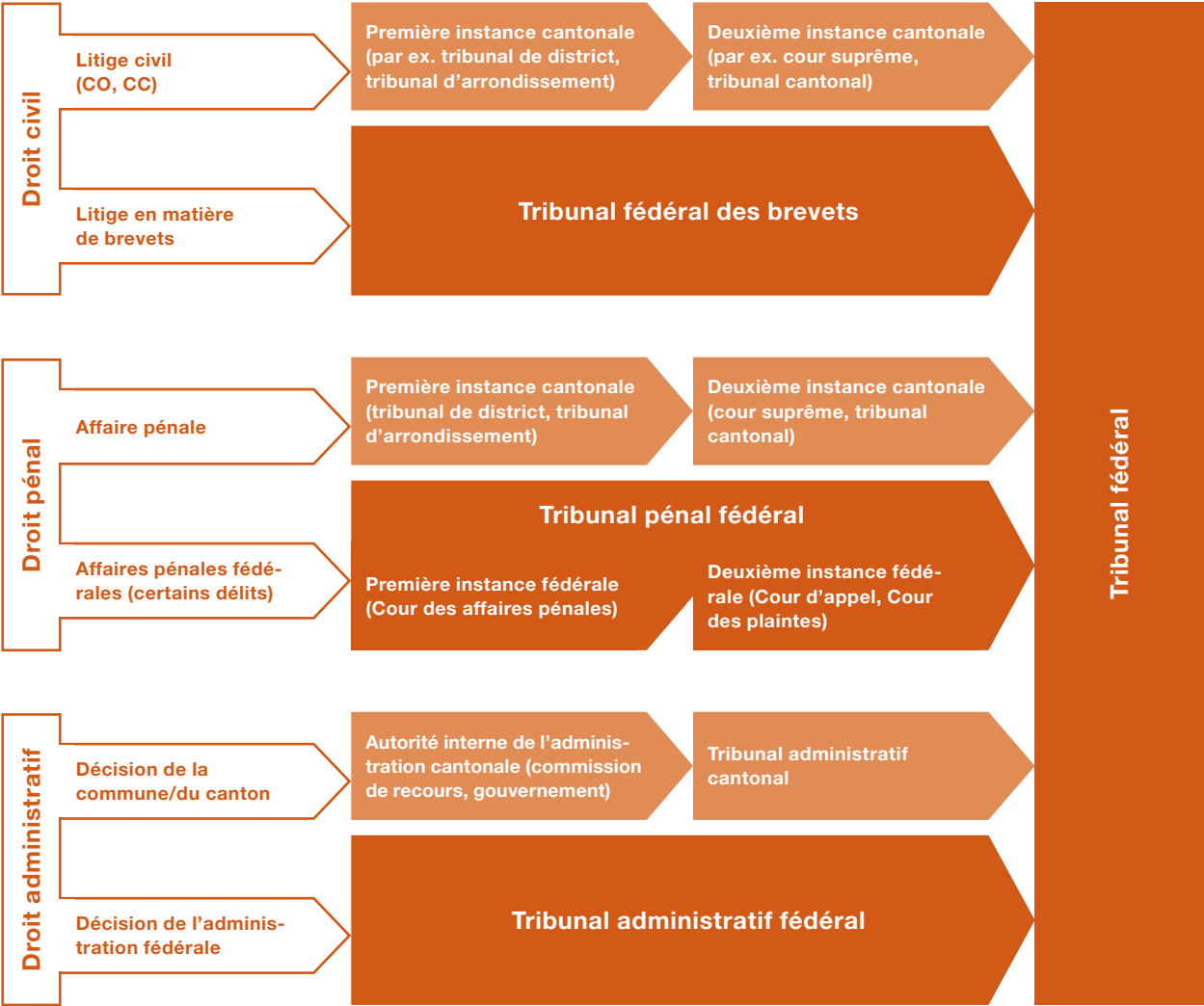
Les juges des tribunaux de la Confédération sont élus pour six ans par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies). Ils sont rééligibles sans limitation. Lorsqu'un juge atteint l'âge de 68 ans, sa période de fonction s'achève au plus tard à la fin de l'année civile.

L'Assemblée fédérale élit également le président et le vice-président des tribunaux. Le mandat présidentiel est de deux ans (sauf pour le Tribunal fédéral des brevets, où il est de six ans). La réélection n'est possible qu'une seule fois.



Les tribunaux de
la Confédération suisse

Les voies de droit dans le système juridique suisse



Les tribunaux de la Confédération sont répartis sur quatre sites



Environ 14 800 procédures ont été liquidées en 2023



Le Tribunal fédéral

Le Tribunal fédéral, en tant qu'autorité judiciaire suprême, tranche les litiges entre citoyens, entre les citoyens et l'État, entre les cantons ainsi qu'entre la Confédération et les cantons. Il statue dans les domaines du droit civil, du droit pénal, du droit administratif et du droit des assurances sociales.

www.bger.ch/fr

Tâches

Examiner les décisions des juridictions inférieures et statuer en règle générale de manière définitive

En tant qu'autorité judiciaire suprême, le Tribunal fédéral est appelé à statuer sur les recours formés contre les décisions des cours suprêmes cantonales, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets. Il examine si le droit a été correctement appliqué par les instances précédentes. Les questions relatives aux droits de l'homme peuvent encore être soumises à la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH). Dans le cas où la CourEDH constate une violation des droits de l'homme par la Suisse, l'arrêt n'est pas directement annulé. Les personnes concernées peuvent toutefois, sous certaines conditions, demander une nouvelle décision (révision).

Veiller à l'application uniforme du droit

Par ses arrêts, le Tribunal fédéral veille au respect et à l'application uniforme du droit fédéral. Il protège les droits constitutionnels des citoyens. Les autres tribunaux et les autorités administratives se conforment à ses décisions.

Contribuer au développement du droit

Lorsque le Tribunal fédéral doit apprécier une question juridique qui n'est pas ou pas clairement réglée par la loi, il contribue par sa jurisprudence au développement du droit. On constate parfois qu'un problème juridique particulier n'est pas réglé par la loi, mais qu'une telle réglementation serait nécessaire. Dans ce cas, le Tribunal fédéral indique cette lacune au législateur. Cela peut conduire le Parlement à compléter ou reformuler des dispositions législatives.

Organisation

Cours

Le Tribunal fédéral est organisé par domaines juridiques et se compose des huit cours suivantes :

- deux cours de droit public à Lausanne (par ex. droits politiques, droit des étrangers)
- deux cours de droit public à Lucerne (par ex. impôts, assurance-accidents et assurance-invalidité)
- deux cours de droit civil à Lausanne (par ex. droit des contrats, droit de la famille)
- deux cours de droit pénal à Lausanne

40 juges ordinaires et 19 juges suppléants travaillent au Tribunal fédéral. Parmi les juges ordinaires, on compte 15 femmes et 25 hommes. Trois juges sont de langue maternelle italienne, 14 de langue française et 23 de langue allemande.

Toute activité lucrative hors du Tribunal fédéral leur est interdite.

La présidence représente le Tribunal fédéral à l'extérieur. Les questions les plus importantes sont tranchées par la Cour plénière (soit par l'ensemble des 40 juges fédéraux).

Président: François Chaix

Dépenses en 2023 (CHF)
100 millions

Postes à plein temps
345



Vidéo
« Le Tribunal fédéral »



Nicolas Lüscher,
secrétaire général du
Tribunal fédéral

Les juges sont secondés par 375 collaborateurs, dont environ 175 greffiers. Ces derniers participent à la prise de décision. La rédaction de projets de décision leur est confiée dans nombre de cas. Le jugement est toutefois toujours rendu par les juges chargés de l'affaire.

Secrétariat général

Le Secrétariat général prépare les séances des organes de direction, soutient la mise en œuvre de leurs décisions et se tient à la disposition de la présidence et de l'ensemble des juges fédéraux. Il organise des rencontres avec des délégations d'autres tribunaux et organisations internationales et assume la responsabilité d'entretenir les relations nationales et internationales.

En sa qualité de centre de services du Tribunal, le Secrétariat général soutient les différentes cours dans leurs tâches quotidiennes. Toutes les informations juridiques nécessaires sont mises à la disposition des juges ainsi que des greffiers. Le Secrétariat général fait également en sorte de rendre les arrêts du Tribunal fédéral accessibles au public. Le ressort informatique développe des applications sur mesure pour les besoins spécifiques du Tribunal.

La Commission administrative est l'organe de direction suprême de l'administration du Tribunal ; elle est composée du président, du vice-président et d'un autre membre du Tribunal. Le secrétaire général conduit les unités administratives. Il dirige en outre le secrétariat de la Cour plénière, de la Conférence des présidents et de la Commission administrative. Il assiste aux séances de la Commission administrative et de la Conférence des présidents ; il a voix consultative.

Portes ouvertes pour la population

Les particuliers et les groupes peuvent régulièrement participer à des visites guidées au siège principal du Tribunal fédéral à Lausanne et sur le site de Lucerne. En 2025, année de jubilé, se tiendront des journées portes ouvertes (voir « Trois questions au président du Tribunal fédéral ») :

Journées portes ouvertes 2025
6 septembre 2025 à Lucerne
13 et 14 septembre 2025 au siège principal à Lausanne



Visite du Tribunal fédéral
à Lausanne



Visite du Tribunal fédéral
à Lucerne



Séances publiques

Particularités

Une procédure généralement écrite

La procédure devant le Tribunal fédéral se déroule en principe par écrit. Elle commence par le dépôt d'un recours ; la partie adverse est ensuite invitée à se déterminer sur ce dernier. Il n'y a en principe plus d'audience avec audition des parties et des témoins ou de plaidoiries d'avocats devant le Tribunal fédéral. La décision est prise de la manière suivante : le juge compétent étudie le dossier et soumet par écrit un projet d'arrêt aux autres juges participant à la procédure. S'il y a unanimité, l'arrêt est rendu. Dans le cas contraire, une délibération en audience publique a lieu.

Une procédure transparente

En délibération publique, les juges discutent du cas, souvent en présence des parties, de représentants des médias ou même de visiteurs. À la fin, la décision se prend à main levée. Des séquences filmées des délibérations qui intéressent particulièrement le public sont mises à disposition. Tous les arrêts du Tribunal fédéral sont

publiés sur Internet. Le Tribunal fédéral rédige un communiqué de presse pour les arrêts particulièrement importants, soit environ 50 à 60 communiqués de presse par année.

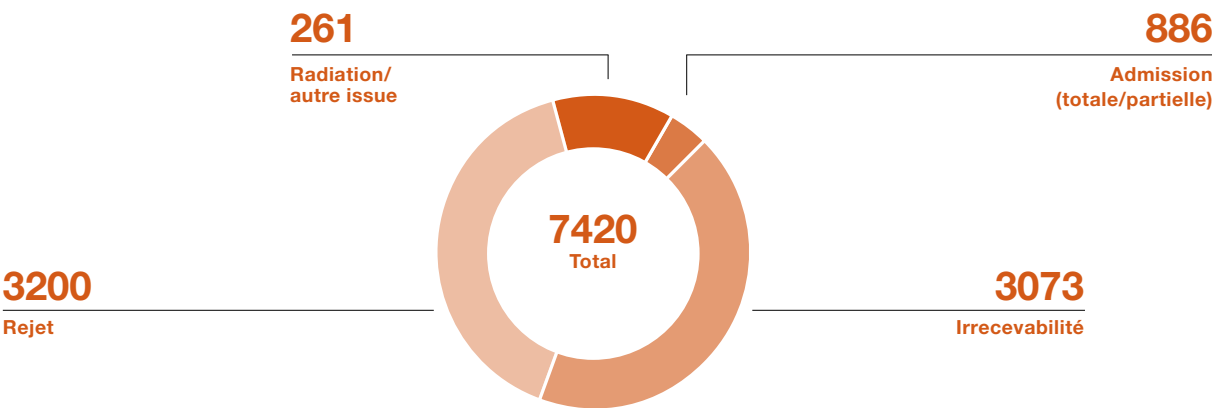
Pas d'établissement des faits

Le Tribunal fédéral examine uniquement si le droit a été correctement appliqué. Il se fonde donc en principe sur les faits tels qu'ils ont été établis par les instances inférieures.

Une procédure plurilingue, à trois ou cinq juges

Les juges du Tribunal fédéral viennent de toutes les régions linguistiques de la Suisse. En délibération publique, ils s'expriment dans leur langue maternelle. Les arrêts sont rédigés soit en allemand, soit en français, soit en italien, et ne sont pas traduits. En règle générale, les cours statuent à trois juges. Elles statuent à cinq juges si la cause soulève une question juridique de principe ou si un juge en fait la demande.

Nature et nombre des affaires en 2023





« Dans un État de droit, la justice est le contre-pouvoir nécessaire au bon fonctionnement des institutions. »

François Chaix
Président du Tribunal fédéral en 2025/2026

Trois questions au président du Tribunal fédéral

Que fête le Tribunal fédéral en 2025 ?

Le Tribunal fédéral existe depuis 1848. Ses compétences étaient alors encore très limitées et il se réunissait selon les besoins dans différents lieux en Suisse. Ses compétences ont été nettement étendues par la Constitution de 1874, mais il s'est surtout vu attribuer son siège permanent à Lausanne en 1875. En 2025, le Tribunal fédéral fête donc son 150^e anniversaire en tant que tribunal permanent.

Et comment fête-t-il cet anniversaire ?

Par différents événements. En mai aura lieu une cérémonie officielle en présence de personnalités issues notamment des sphères politique, judiciaire et juridique. En outre, le Tribunal fédéral organisera en mai un colloque scientifique auquel participeront les cours suprêmes cantonales, les juridictions suprêmes des 46 États membres du Conseil de l'Europe ainsi que d'autres représentants de la justice et du monde juridique suisses. Un événement festif réunissant les collaborateurs du Tribunal aura lieu en juin. Et nous nous réjouissons tout particulièrement de présenter notre institution à la population lors de nos portes ouvertes le 6 septembre 2025 (sur le site de Lucerne) et les 13 et 14 septembre 2025 (au siège principal à Lausanne) !

Quelles autres étapes historiques le Tribunal fédéral a-t-il connues ?

Je voudrais tout d'abord mentionner la création en 1917 à Lucerne du Tribunal fédéral des assurances (TFA), lequel a entièrement fusionné avec le Tribunal fédéral en 2007. L'élection de Madame Margrith Bigler-Eggenberger en tant que première juge fédérale en 1974 constitue une autre étape clé. Je citerais enfin le 1^{er} janvier 2007 : depuis cette date, le Tribunal fédéral a la compétence de trancher les conflits en matière d'élections fédérales. Cette prérogative renforce la position du Tribunal fédéral en tant que gardien de la démocratie.

Le président du Tribunal fédéral est élu par le Parlement pour une période de deux ans. Il représente le Tribunal fédéral à l'extérieur.

Le Tribunal pénal fédéral

Le Tribunal pénal fédéral compte deux instances qui jugent les affaires pénales particulièrement importantes pour la Confédération. Il statue également sur les recours formés contre les décisions du Ministère public de la Confédération et d'autres autorités de poursuite pénale ou d'entraide judiciaire ; enfin, il tranche les contentieux de for entre les cantons, ou entre la Confédération et les cantons.

www.bstger.ch/fr/home/index

Tâches

La plupart des affaires pénales sont jugées par les tribunaux cantonaux. Le Tribunal pénal fédéral tranche celles qui revêtent une importance particulière pour la Confédération. En font partie les infractions commises par, ou contre, des employés de la Confédération, celles qui concernent les substances explosives, le faux-monnayage, la criminalité économique transfrontalière, la criminalité organisée, la corruption, le blanchiment d'argent ou encore les infractions relatives au transport aérien.

Le Tribunal pénal fédéral statue sur les recours contre les décisions des autorités de poursuite pénale ou d'entraide internationale en matière pénale. Il tranche enfin les conflits de compétence entre autorités de poursuite pénale.

Organisation

Le Tribunal pénal fédéral compte la Cour des affaires pénales, la Cour des plaintes et la Cour d'appel. Les décisions de la Cour des affaires pénales peuvent être portées devant la Cour d'appel, créée en 2019. La plupart des prononcés rendus par la Cour d'appel et la Cour des plaintes sont susceptibles de recours devant le Tribunal fédéral.

Le Tribunal pénal fédéral compte 22 juges ordinaires et 14 juges suppléants, ainsi qu'environ 77 collaborateurs. La conduite du Tribunal est assurée par la Commission administrative et par la Cour plénière (composée de tous les juges ordinaires).

Président : Alberto Fabbri

Particularités

Des procédures complexes

Un procès devant le Tribunal pénal fédéral peut concerner plusieurs personnes de langues différentes, ce qui nécessite des travaux de traduction. Certaines affaires requièrent des mesures de sécurité particulières. S'agissant des grandes affaires qui concernent plusieurs parties, le jugement écrit peut compter des centaines de pages.

Des affaires de portée internationale

Les procès devant le Tribunal pénal fédéral ont souvent une composante internationale, en particulier lorsqu'il s'agit de criminalité économique ou de terrorisme. La Cour des plaintes statue notamment sur les recours en matière d'extradition de personnes de Suisse vers un autre pays, ou se prononce sur la remise de moyens de preuve (généralement des documents bancaires) à d'autres pays.

Dépenses en 2023 (CHF)
18 millions

Postes à plein temps
81

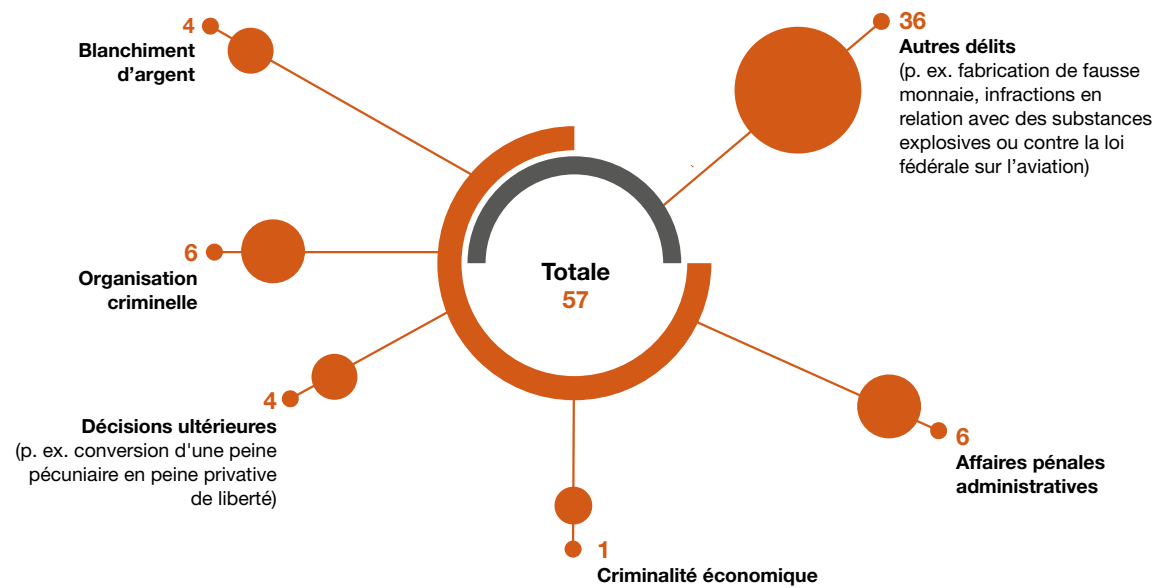


Vidéo
« Le Tribunal pénal fédéral »



Le siège du Tribunal pénal fédéral se trouve à Bellinzone.

Cour des affaires pénales : affaires 2023, par domaine



Le Tribunal administratif fédéral

Le Tribunal administratif fédéral connaît des recours contre les décisions rendues par des autorités administratives fédérales **et, dans certains domaines, par des autorités cantonales.**

www.bvger.ch/fr



Le Tribunal administratif fédéral a été créé en 2007 à Berne et a son siège à Saint-Gall depuis 2012.

Tâches

Le Tribunal administratif fédéral examine les recours formés contre la légalité des décisions prises par les autorités administratives fédérales. L'éventail des domaines juridiques relevant de sa compétence est donc très large, et va du droit d'asile à la fiscalité. Le Tribunal connaît aussi des recours contre certaines décisions des gouvernements cantonaux, concernant par exemple les listes des hôpitaux. Enfin, il statue également en première instance dans certaines procédures par voie d'action, notamment en matière de contrats de droit public.

Organisation

Sis à Saint-Gall, le Tribunal administratif fédéral se compose de six cours et d'un secrétariat général. En termes de répartition des domaines, la Cour I est compétente en matière d'infrastructures, de redevances, de personnel de la Confédération et de protection des données, la Cour II en matière d'économie, de concurrence et de formation, la Cour III en matière d'assurances sociales et de santé publique, les Cours IV et V en matière de droit d'asile, et la Cour VI en matière de droit des étrangers et de droit de cité.

Les juges sont élus par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies). Dans l'exercice de leur fonction, ils sont indépendants et ne sont soumis qu'à la loi.

Présidente : Claudia Cotting-Schalch

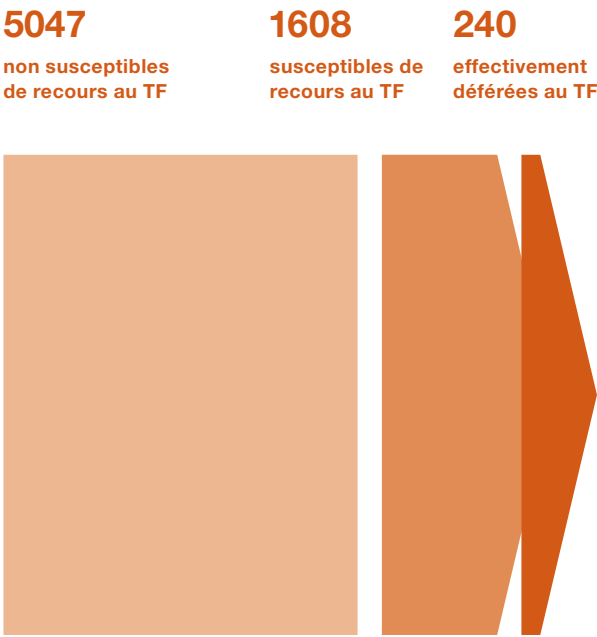


Video
« Le Tribunal administratif fédéral »

Dépenses en 2023 (CHF)
84 millions

Postes à plein temps
369

6655 affaires liquidées en 2023



Particularités

Il mène ses propres investigations

Lorsqu'il examine un litige, le Tribunal administratif fédéral ne se fonde pas uniquement sur le dossier de l'autorité inférieure et sur les allégations des parties, mais établit lui-même les faits déterminants. Il peut pour cela faire réaliser des expertises ou même, dans certains cas, ordonner des débats d'instruction ou procéder à des inspections locales.

Des arrêts généralement définitifs

Le Tribunal administratif fédéral liquide chaque année en moyenne 6500 affaires en allemand, en français et en italien, principalement par écrit. Une grande partie de ses arrêts est définitive.

Le Tribunal fédéral des brevets

Le Tribunal fédéral des brevets tranche les litiges en matière de brevets. Le plus petit des tribunaux de la Confédération a régulièrement affaire à des acteurs internationaux. Avec l'accord des parties, il est aussi possible de plaider en anglais.

www.bundespatentgericht.ch/fr

Tâches

Développer une idée technique est en général très coûteux. Le brevet permet de protéger juridiquement la propriété intellectuelle d'une invention. En cas de litige, le Tribunal fédéral des brevets examine si une innovation technique remplit les conditions lui permettant d'être brevetée ; il évalue également si des droits de brevet existants ont été violés, et doit parfois déterminer qui est le titulaire légitime d'un brevet ou comment un brevet peut être utilisé dans le cadre d'un contrat de licence.

Les litiges en matière de brevets étaient tranchés par les tribunaux cantonaux jusqu'en 2012. Depuis lors, cette tâche incombe au Tribunal fédéral des brevets. Ses décisions sont susceptibles de recours au Tribunal fédéral.

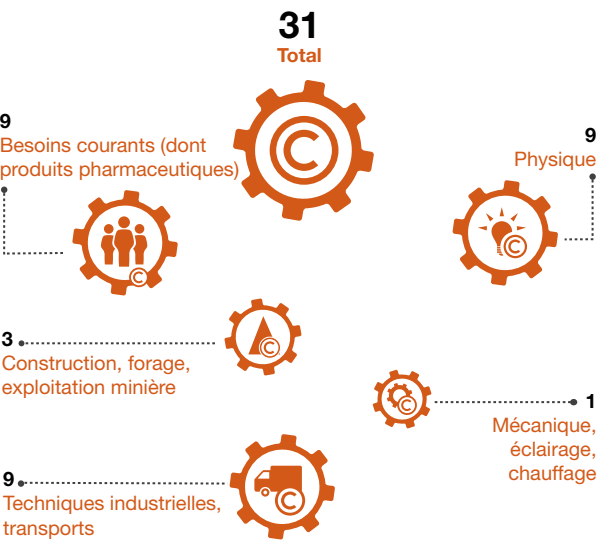
Organisation

Le Tribunal fédéral des brevets est le plus petit des tribunaux de la Confédération. Il n'est pas subdivisé en différentes cours, et les 42 juges suppléants qui travaillent pour lui ne disposent d'aucun bureau sur place. L'effectif ordinaire du Tribunal fédéral des brevets comprend son président, un second juge ainsi que deux greffiers et deux collaborateurs de chancellerie.

Le Tribunal fédéral des brevets a son siège à Saint-Gall. Ne disposant pas lui-même d'une salle d'audience, il tient ses débats dans les locaux du Tribunal administratif fédéral, qui se trouve à proximité. Il peut également siéger dans un autre canton, par exemple à Neuchâtel si les parties sont domiciliées en Suisse romande.

Président : Mark Schweizer

Affaires introduites en 2023, par domaine technique



Particularités

L'anglais admis comme langue

Les affaires traitées par le Tribunal fédéral des brevets impliquent souvent des acteurs internationaux, et l'anglais est une langue courante dans les domaines techniques. C'est pourquoi les parties en litige peuvent se mettre d'accord pour utiliser l'anglais dans la procédure.

Des juges de formation technique

Étant régulièrement amené à examiner des questions techniques complexes, le Tribunal fédéral des brevets fait appel à des juges disposant des connaissances requises. Ce système assure des procédures rapides et peu onéreuses, car il permet d'éviter de recourir à des expertises externes longues et coûteuses.

Dépenses en 2023 (CHF)
1 million

Postes à plein temps
6

Arrêts de référence des tribunaux de la Confédération

Incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle

Pour la première fois, le Tribunal fédéral a confirmé une condamnation pour discrimination et incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle. En 2021, le condamné a tenu des propos rabaisants contre une journaliste et contre la communauté homosexuelle et lesbienne dans une interview filmée, parue sur Internet. Le langage utilisé et les diverses expressions rabaisantes invitaient les lecteurs de sa contribution à mépriser la journaliste en particulier en raison de son orientation sexuelle. Son message tendait à éveiller et exciter un sentiment de haine en raison de l'orientation sexuelle. *Arrêt 6B_1323/2023; ATF 150 IV 292*

Allocution du Conseil fédéral avant des votations

La Société suisse de radio-diffusion et télévision (SSR) n'a pas violé le principe de pluralité en diffusant l'allocution du Conseil fédéral au sujet du « projet Frontex » à la Radio SRF avant la votation du 15 mai 2022. En raison du caractère particulier des allocutions du Conseil fédéral, les exigences en matière de pluralité sont moins strictes que pour d'autres émissions ayant un lien avec une votation. Le public peut sans difficulté identifier les allocutions du Conseil fédéral comme faisant partie de l'activité d'information dudit Conseil fédéral et les considérer en tant que telles. Les électeurs sont habitués à se forger leur propre opinion, quelle que soit la prise de position du gouvernement. *Arrêt 2C_871/2022; publication ATF prévue*

Ancien ministre de l'Intérieur de Gambie jugé pour crimes contre l'humanité

La Cour des affaires pénales du Tribunal pénal fédéral a reconnu l'ancien ministre de l'Intérieur de Gambie coupable de meurtres, d'actes de torture et séquestration répétés au titre de crimes contre l'humanité pour des actes commis en Gambie entre 2000 et 2016. La Cour l'a condamné à une peine privative de liberté de 20 ans et a prononcé son expulsion du territoire suisse pour une durée de 12 ans. La compétence de la Suisse pour des crimes commis à l'étranger découle du principe de la compétence universelle pour la poursuite de crimes internationaux. S'agissant des points de l'accusation qui concernent le viol en tant que crime contre l'humanité, la Suisse n'a pas de compétence juridictionnelle, aucune attaque systématique ou généralisée contre la population civile n'ayant pu être établie. Toutes les parties à la procédure ont annoncé l'appel contre cette décision. *Jugement SK.2023.23*

La livraison de repas ne constitue pas un service postal

En tant qu'autorité de régulation du marché postal, PostCom avait qualifié d'envois postaux les livraisons de repas effectuées par Uber et eat.ch. Par conséquent, les deux entreprises auraient dû garantir à leurs employés les conditions de travail habituelles dans le secteur postal et élaborer une convention collective de travail. Le Tribunal administratif fédéral a admis le recours des deux entreprises, constatant que le transport de colis et de marchandises – dont font partie les repas livrés – n'est pas soumis à la loi sur la poste. *Arrêts A-4721/2021 et A-4350/2022*

Comparis est considéré comme un intermédiaire d'assurance

Sur le site comparis.ch, les internautes peuvent notamment comparer des solutions d'assurance et, en continuant à cliquer, commander une offre directement auprès de la compagnie d'assurance concernée. La commande d'offres se fait certes par l'intermédiaire d'une société sœur, mais les activités des deux entreprises sont nécessairement interdépendantes l'une de l'autre sur le plan économique. C'est pourquoi le Tribunal administratif fédéral a confirmé la décision de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers selon laquelle Comparis devait être considéré comme un intermédiaire d'assurance. *Arrêt B-5886/2023*

Violation vraisemblable des droits de brevet de Stromer

Le Tribunal fédéral des brevets a accepté une requête du fabricant suisse de vélos électriques Stromer tendant à l'adoption de mesures provisionnelles (omission, saisie provisoire) contre une entreprise concurrente. Il a tenu pour vraisemblable que le brevet litigieux était juridiquement valable et que la construction du produit concurrent dans la zone fourche arrière/essieu arrière/moyeu moteur violait les droits de brevet du fabricant Stromer. L'entreprise Stromer a en outre rendu crédible le risque pour elle de perdre du chiffre d'affaires avec la mise sur le marché du produit concurrent. *Arrêts S2023_004 et S2023_005*



Arrêts publiés
du Tribunal fédéral

Mentions légales

Éditeur, conception

Chancellerie fédérale suisse
Section de soutien à la communication
info@bk.admin.ch

Textes, rédaction et traductions

Services d'information de la Chancellerie fédérale, des départements,
des Services du Parlement et des Tribunaux fédéraux

Conception

wapico SA, Berne
Fabienne Grossen, Berne (couverture)
Chancellerie fédérale, Section de soutien à la communication

Photos

Chancellerie fédérale (p. 3, 6, 16, 28, 36, 44, 50, 51, 53, 56, 57, 59-63, 65-71)
Services du Parlement (p. 33, 35, 44)
Pro Infirmis (p. 45)
Arthur Gamsa (p. 46)
DFAE (p. 58)
DDPS (p. 64)
Tribunal fédéral (p. 72, 76, 79)
Tonatiuh Ambrosetti/OFCL (p. 81)
Tribunal administratif fédéral (p. 82)

Photos historiques aux p. 10 et 11 (par ordre chronologique)
Ancienne Confédération : Archives d'État de Schwyz
République helvétique : Musée national suisse (MNS)
Acte de Médiation : MNS
Pacte fédéral : Archives fédérales suisses/Wikimedia Commons
Guerre du Sonderbund : MNS
Constitution fédérale : MNS
Extension de la démocratie : Wikimedia Commons
Première Guerre mondiale, grève générale : MNS
Système proportionnel : Wikimedia Commons
Seconde Guerre mondiale : Hans Tomamichel/MNS
Égalité des droits : MNS
Troisième Constitution fédérale : Wikimedia Commons

Bouclage

20 janvier 2025

Tirage

Total	131 500
allemand	75 000
français	35 000
italien	13 000
romanche	1 500
anglais	7 000

Impression et prépresse

Vogt-Schild Druck AG

Distribution

Cette publication peut être obtenue gratuitement à l'Office fédéral des construc-
tions et de la logistique (OFCL)
www.publicationsfederales.admin.ch
Art.-n° 104.617.f

47^e édition, février 2025



imprimé en
suisse



Berne, entre les méandres de l'Aar.
Ici bat le cœur politique de la Suisse, au Palais fédéral.

www.admin.ch
www.ch.ch
www.parlement.ch